



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

PC 07 271 0007 6

La présente demande a été reçue à la mairie

le : _____ ! Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de LAGNY-SUR-MARNE Raison sociale : _____

N° SIRET : 21770243000018 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MICHEL Prénom : JEAN-PAUL

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : Place de l'Hôtel de Ville

Lieu-dit : _____ Localité : LAGNY-SUR-MARNE

Code postal : 77400 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 6 Voie : rue du Chemin de Fer

Lieu-dit : _____ Localité : LAGNY-SUR-MARNE

Code postal : 77400 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 000 Section : AK Numéro : 32

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 110

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : AUSIA Prénom : _____

Numéro : 59 Voie : rue du Ruisseau

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75018 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 0001757

Conseil Régional de : ILA DE FRANCE

Téléphone : 0140364602 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ ausia.paris@ausia.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Démolition et reconstruction d'un immeuble de 4 logements collectif et un commerce.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 63 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 4 dont individuels : 4 dont collectifs : 0
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) 0 Prêt à taux zéro 0
- Autres financements : Accession libre
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 3 2 pièces 0 3 pièces 1 4 pièces 0 5 pièces 0 6 pièces et plus 0
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 0 et au-dessous du sol 0
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	92	169		92		169
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	87	121		87		212
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	179	290		179		290

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____
1880

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Lagny-sur-Marne

Le : 04/10/2021

Jean-Paul MICHEL



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	---	-------------------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 290 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 179 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	4	169	0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		4		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	1		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		121	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

04/10/2021

Nom et Signature du déclarant

Jean-P. MICHEL





ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

**ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Je soussigné, **Marcellino SAAB**, architecte gérant de la **SARL AUSIA**, m'engage, conformément à l'article R421.5.2. du Code de l'Urbanisme, règles fixées en application de l'article L111.7 du Code de la Construction, de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, du décret n°94-98 du 26 janvier 1994, Arrêté du 21 mars 2007, Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, Arrêté du 11 septembre 2007 et les articles R111-5 et R111-18 et R111-18-7 du CCH, à respecter les règles de construction pour la réalisation du projet référencé ci-dessus, dans le but de le rendre accessible aux personnes handicapées.

Fait à PARIS
Le 04 Octobre 2021



NOTA : le présent engagement est accompagné d'une notice décrivant les caractéristiques générales des locaux, installations et aménagements extérieurs au regard des règles d'accessibilité

Références juridiques : loi n°91-663 du 18/07/91 – Article R421-5-2 du Code de l'Urbanisme.

REÇU

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Je soussigné, *Jean-Paul MICHEL*, représentant la **Ville de Lagny-sur-Marne**, Maître de l'Ouvrage, m'engage, conformément à l'article R421.5.2. du Code de l'Urbanisme, règles fixées en application de l'article L111.7 du Code de la Construction, de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, du décret n°94-98 du 26 janvier 1994, Arrêté du 21 mars 2007, Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, Arrêté du 11 septembre 2007 et les articles R111-5 et R111-18 et R111-18-7 du CCH, à respecter les règles de construction pour la réalisation du projet référencé ci-dessus, dans le but de le rendre accessible aux personnes handicapées.

Jean-Paul MICHEL

Fait à Lagny-sur-Marne
Le 04 Octobre 2021



NOTA : le présent engagement est accompagné d'une notice décrivant les caractéristiques générales des locaux, installations et aménagements extérieurs au regard des règles d'accessibilité

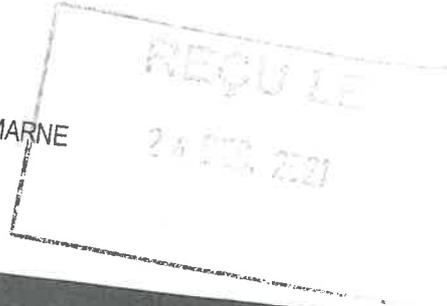
Références juridiques : loi n°91-663 du 18/07/91 – Article R421-5-2 du Code de l'Urbanisme.

NOTICE DE SECURITE INCENDIE - BATIMENTS D'HABITATION
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER



**RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	

**Notice de sécurité incendie – Bâtiments d'habitation
04/10/2021**

LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
SIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

1- Description sommaire de l'opération

- L'opération est située au : 6 rue du chemin de fer - 77400 Lagny-sur-Marne
- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1

Situation hors zonage PPRI

Périmètre ZPPAUP secteur A

L'opération comprend un bâtiment collectif en R+3+Combles constitué de 4 logements, et d'un futur local commercial sur deux niveaux Rdc et R+1.

Le futur local commercial (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle entre la rue du chemin de fer et la rue d'Orgemont face au Square Paul Tessier.

Cet espace livré non aménagé et non équipé fera l'objet d'un projet d'aménagement ultérieur par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

REGLEMENTATION APPLICABLE ET CLASSEMENT

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les habitations.

Arrêté du 19 Juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 Janvier 1986

Le bâtiment au plus 3 étages sur rez-de-chaussée.

Il se compose d'un rez-de-chaussée constitué d'un hall d'accès aux logements, des locaux communs, d'un local commercial sur deux niveaux et de 4 logements R+2 et R+3+Combles.

Il est desservi par une cage d'escalier extérieure accessible directement depuis la rue d'Orgemont. Il accueille un ensemble de 4 logements tous desservis par un ascenseur.

Conformément à l'article UA - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement du règlement PLU, aucune obligation en terme de stationnement pour les logements étant donnée que l'unité foncière est d'une superficie inférieure à 350 m² et que le local commercial présente une surface de plancher inférieure à 150m².

Le bâtiment est classé : habitations collectives de 2ème famille.

ANNEXE 1 - PRESENTATION

Le bâtiment est desservi par la rue d'Orgemont et la rue du chemin de fer constituant des voies engins.

Le hall d'entrée est assuré directement depuis la rue.

La distance entre le bâtiment et la borne incendie située en face du bâtiment coté rue du chemin de fer est à moins de 150 m.

1- Description sommaire de l'opération

- L'opération est située au : 6 rue du chemin de fer - 77400 Lagny-sur-Marne
- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Situation hors zonage PPRI
- Périmètre ZPPAUP secteur A

L'opération comprend un bâtiment collectif en R+3+Combles constitué de 4 logements, et d'un futur local commercial sur deux niveaux Rdc et R+1.

Ce futur local commercial (**121 m²**) se situe au niveau de la rue, à l'angle entre la rue du chemin de fer et la rue d'Orgemont face au Square Paul Tessier.

Cet espace livré non aménagé et non équipé fera l'objet d'un projet d'aménagement ultérieur par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

2- REGLEMENTATION APPLICABLE ET CLASSEMENT

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les habitations.
- Arrêté du 19 Juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 Janvier 1986
- **Le bâtiment** au plus 3 étages sur rez-de-chaussée.
Il se compose d'un rez-de-chaussée constitué d'un hall d'accès aux logements, des locaux communs, d'un local commercial sur deux niveaux et de 4 logements R+2 et R+3+Combles.

Il est desservi par **une cage d'escalier extérieure** accessible directement depuis la rue d'Orgemont .Il accueille un ensemble de 4 logements tous desservis par un ascenseur.

Conformément à l'article UA - B-4-2 Caractéristiques des aires de stationnement du règlement PLU, aucune obligation en terme de stationnement pour les logements étant donné que l'unité foncière est d'une superficie inférieure à 350 m² et que le local commercial présente une surface de plancher inférieure à 150m².

Le bâtiment est classé : habitations collectives de 2ème famille.

3- IMPLANTATION

- Le bâtiment est desservi par la rue d'Orgemont et la rue du chemin de fer constituant des voies engin conforme.
- L'accès au hall d'entrée est assuré directement depuis la rue.
- Le bâtiment est à moins de 150 m de la bornes incendie située en face du bâtiment coté rue du chemin de fer.

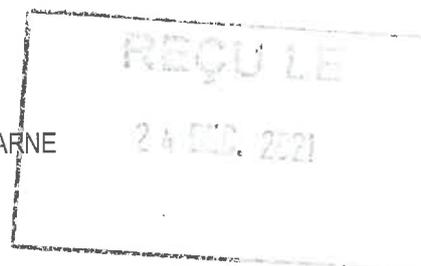
NOTICE DE SECURITE INCENDIE – BATIMENTS D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER



RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

Notice de sécurité incendie – Bâtiments d'habitation
04/10/2021



4- STRUCTURE ET ENVELOPPE

Les bâtiments seront réalisés en béton ou bloc de parpaing avec :

- L'isolement au feu est assuré sur toute la hauteur par des voiles en béton armé coupe feu ½ heure et portes de recouplement coupe-feu « CF ½ heure ».

Si béton armé :

Eléments porteurs verticaux constitués par des voiles et poteaux en béton armé stables au feu « SF ½ heure ».

Planchers dalles en béton armé : coupe-feu « CF ½ heure » au-dessus du rez-de-chaussée

Les parois verticales de l'enveloppe des logements, à l'exclusion des façades, sont coupe-feu « CF ½ heure », avec des blocs-portes palières pare-flammes « PF 1/4 heure ».

Si Parpaing :

Eléments porteurs verticaux constitués par des parpaings en béton SF 1/2H.

Plancher en dalle B.A. CF 1/2H.

Enveloppe : bloc de maçonnerie CF 1/2H

Parc de stationnement :

Sans Objet.

5- FACADES

- Les murs extérieurs en élévation sont réalisés en béton armé de 16 cm d'épaisseur, ou en parpaings de 15 à 20 cm d'épaisseur suivant les emplacements.
- Les façades sont revêtues d'un doublage intérieur ou extérieur et d'un enduit ou bardage.
- La résistance au feu des façades sera M3 mini.
- Menuiserie en ALU de catégorie M3 mini.

6- TOITURE (plénum technique)

La toiture est en terrasse béton armé avec système de végétalisation. Certaines parties des constructions seront couvertes par une toiture à faible pente en couverture métallique de type bac acier (M1) sur support continu.

7- DOUBLAGE ISOLANT

Les doublages isolants utilisés :

- A l'intérieur des logements et espaces communs : en polystyrène expansé ou extrudé collé sur une plaque de plâtre.
- A l'intérieur des parkings : en laine de verre ou flocage.
- A l'extérieur du bâtiment : complexe d'isolant laine de roche comprimée rigide.

Ces doublages intérieurs répondent aux caractéristiques préconisées dans le : « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie »

8- DEGAGEMENTS

- Les Halls :
- Les halls donnent directement à l'extérieur et atteignables par une voie engins située à moins de 100 mètres pour l'ensemble des bâtiments.

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

- Les Halls sont à moins de 150 m de la bornes incendie située en face du bâtiment coté rue du chemin de fer.
 - Escaliers :
 - La cage d'escalier desservant les logements est extérieure
 - La largeur de passage de la porte d'accès sera d'au moins 0,83 m.
 - Le passage libre minimum entre l'extrémité des portes et le fût de l'escalier est de 0,90 m environ ;
- 9- GAINES**
- Les gaines eau, électricité, télécommunication, services généraux sont situées sur les paliers, et sont réalisées en matériaux MO et sont CF ¼ h avec des portes PF ¼ h.
 - Les gaines intérieures aux logements ont des parois coupe-feu ½ heure ; les trappes d'accès sont placés côté circulation palière et sont coupe-feu ½ heure.
 - Les circuits de ventilation sont réalisés en matériau M0 et placés dans des gaines coupe-feu ½ heure.
 - Les locaux de stockage des ordures ménagères sont prévus au RDC : parois CF 1/2h, blocs-portes CF 1/2h avec ferme-porte. Ils seront ventilés mécaniquement ou naturellement.
- 10- VENTILATION**
- V.M.C. ou à ventouse selon type de chauffage
- 11- INSTALLATION ELECTRIQUE**
- Conforme aux normes en vigueur.
- 12- CHAUFFAGE**
- Chauffage ECS est individuel électrique.
- 13- STOCKAGE ET LOCAUX ANNEXES**
- Les locaux annexes sont prévus au sous-sol : parois CF 1/2h, blocs-portes PF 1/2h avec ferme-porte.
- 14- PARC DE STATIONNEMENT**
- Sans-objet
- 15- Locaux techniques et encombrants**
- Locaux techniques et encombrant sont protégés par une porte PF 1h

Lagny-sur-Marne Le 04 Octobre 2021

Maître d'œuvre

maître d'ouvrage

Jean-Paul MICHEL



NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER



RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
Bâtiment d'habitation
04/10/2021

1. Description sommaire de l'opération

L'opération est située au : 6 rue du chemin de fer - 77400 Lagny-sur-Marne

- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

L'opération comprend un bâtiment collectif en R+3+Combles constitué de 4 logements, et d'un futur local commercial sur deux niveaux Rdc et R+1.

Ce futur commerce (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue d'Orgemont. Cet espace fera l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

Il est classé ERP de type N (RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS) en 5ème catégorie.

2. Règlement en vigueur

- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.
- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

3. Dispositions à respecter

Les notations utilisées sont définies ci-dessous :

- **P** Prévu
- **NP** Non-prévu
- **SO** Sans-Objet pour la présente opération

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

Bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons individuelles neuves	Constat			Commentaires
	P	NP	SO	
A. Généralités				
Respect de l'arrêté	X			
L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs (réponse "oui" aux deux critères ci-dessous)				
✓ Plus de 2 logements superposés	Oui	Non		
B. Cheminements extérieurs (ART.2 de l'arrêté du 1er août 2006)				
Largeur \geq 1,20 m	X			
Rétrécissements ponctuels \geq 0,90 m	X			
Dévers \leq 2 %	X			
Pentes				
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	X			
✓ Pente \leq 4 %	X			
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	X			
✓ Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m	X			
✓ Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0,50 m	X			
✓ Pente $>$ 10 % : interdite			X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X			
✓ Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné	X			
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 m x 1,40 m	X			
✓ Paliers horizontaux aux dévers près	X			
Seuil et ressauts				
✓ \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33 %)	X			
✓ Arrondis ou chanfreinés	X			
✓ Distance entre deux ressauts \geq 2,50 m	X			
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	X			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour				
✓ Emplacements	X			
✓ Dimensions : \varnothing 1,50 m	X			
Espaces de manoeuvre de porte				
✓ Emplacements	X			

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

✓ Dimensions	X			
Espaces d'usage				
✓ Emplacements	X			
✓ 0,80 m x 1,30 m	X			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X			
Sols permettant le repérage à la canne d'aveugle ou au pied	X			
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm	X			
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m	X			
✓ Repérage des saillies de plus de 15 cm	X			
Éléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m, ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par (annexe 4) :				
✓ 2 dispositifs, l'un entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m	X			
✓ 1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m	X			
✓ Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5	X			
Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m	X			
Protection des espaces sous escaliers			X	
Protection latérale des escaliers	X			
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :				
✓ Présence de mains courantes	X			
✓ Largeur entre les mains courantes ≥ 1 m	X			
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	X			
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	X			
Mains courantes				
▲ De chaque côté	X			
▲ Hauteur entre 0,80 m et 1 m	X			
▲ Continue, rigide et facilement préhensible	X			
▲ Dépassant les premières et dernières marches	X			
▲ Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X			

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	X			
Nez de marches				
- de couleur contrastée	X			
- non glissant	X			
- sans débord excessifs	X			
Volée d'escalier de moins de 3 marches			X	
Repérage des parois vitrées visible de part et d'autre de la paroi	X			
Éclairage du cheminement	X			
Approche possible à moins d' 1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur	X			
Signalisation				
✓ Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements	X			
✓ Signalisation diverses	X			
Cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules				
✓ Marquage au sol et signalisation indiquant aux conducteurs le croisement avec un itinéraire piéton			X	
✓ Bande d'éveil (annexe 6)			X	
✓ Si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision			X	
C. Stationnement automobile				
Nombre de places réservées				
✓ 5 % de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulants			X	
Reliées à l'entrée du bâtiment ou de la parcelle privative ou de l'ascenseur par un cheminement accessible (exception faite du guidage et du repérage)			X	
Caractéristiques des places				
✓ Largeur > 3,30 m			X	
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près			X	
✓ A proximité de l'entrée			X	
✓ Places « boxées » ou avec contrôle d'accès			X	
Repérage au sol des places visiteurs			X	
D. Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	X			
Les équipements, les dispositifs de commande et de	X			

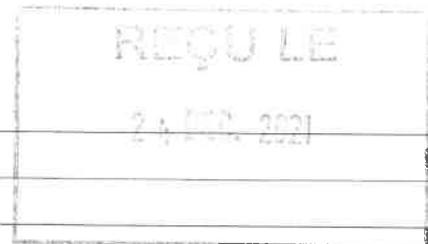
service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.				
Entrée principale facilement repérable	X			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée	X			
S'il est prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé dans le champ visuel et à proximité immédiate de l'accès au terrain et de l'entrée du bâtiment à usage d'habitation.	X			
✓ Respect de l'annexe 3 concernant la signalétique	X			
Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès ou de l'ensemble résidentiel	X			
Portiers d'immeuble, digicode, vidéo phone et bouton de déverrouillage de la porte				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X			
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	X			
✓ Système d'ouverture de porte utilisables en position debout ou assis	X			
✓ Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur	X			
✓ Interphones munis de boucle magnétique respectant l'annexe 7 ou la norme NF EN 60118-4	X			
✓ Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code	X			
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	X			
✓ Dispositifs facilement repérables visuellement et tactilement	X			
Situation des commandes				
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X			
✓ À une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m (ne concerne que 30 % des boîtes aux lettres)	X			
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X			
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	X			
Signalétique conforme à l'annexe 3 de l'arrêté	X			
E. Portes des parties communes et sas				
Largeur nominale des portes et portillons				
✓ 0,90 m avec passage utile de 0,83 m	X			

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	X			
✓ Le cas échéant, les portes des caves, des celliers et les portes intérieures des locaux communs des ensembles résidentiels doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m correspondant à une largeur de passage utile minimale de 0,77 m			X	
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	X			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier)	X			
Ressaut dû au seuil inférieur à 2cm	X			
Serrures à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X			
Durée d'ouverture des portes automatiques	X			
Portes à verrouillage électrique				
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	X			
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	X			
Paroi vitrée repérable de part et d'autre	X			
Les portes ou leur encadrement, ainsi que les dispositifs d'ouverture ou de fermeture, sont contrastés par rapport à leur environnement immédiat.	X			
F. Circulations intérieures horizontales communes				
Accessibilité de tous les locaux collectifs, des caves et celliers situés en étage accessibles	X			
Accessibilité des niveaux décalés	X			
Largeur > 1,20 m (y compris locaux collectifs)	X			
Rétrécissements ponctuels > à 0,90 m	X			
Dévers ≤ 2 %	X			
Pentes	X			
Seuils et ressauts				
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	X			
✓ Arrondis ou chanfreinés	X			
✓ Pas d'âne interdits	X			
✓ Seuils ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	X			
Caractéristiques des paliers de repos	X			



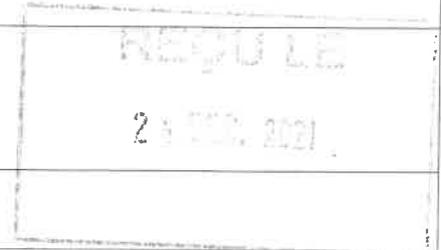
Espaces de manoeuvre de porte				
✓ Emplacements	X			
✓ Dimensions	X			
Espaces d'usage				
✓ Emplacements	X			
✓ Dimensions	X			
Dimensions des sas	X			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X			
Trous en sol : \varnothing ou largeur \leq 2 cm	X			
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement et les accès aux caves	X			
✓ Repérage des saillies de plus de 15 cm	X			
Protection si rupture de niveau $>$ 0,25 m à moins de 0,90 m	X			
Protection des espaces sous escaliers	X			
Marches isolées	X			
Repérage des parois et portes vitrées	X			
Signalétique	X			
Lorsqu'il est prévu, le numéro ou la dénomination de chaque appartement est fixé sur la porte ou à proximité immédiate de celle-ci et à hauteur de vue.	X			
✓ La signalétique est identique à tous les étage	X			
✓ Elle présente un relief et elle est fixée de telle sorte qu'une personne présentant une déficience visuelle puisse détecter sa signification par le toucher	X			
G. Circulations intérieures verticales communes				
Escaliers				
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,00 m	X			
✓ Hauteur des marches \leq 17 cm	X			
✓ Giron des marches \geq 28 cm	X			
Mains courantes				
▲ De chaque côté ou regroupées au milieu lorsque sa largeur le permet	X			
▲ Une seule pour les escaliers à fut central d'un diamètre inférieur ou égal à 40cm	X			
▲ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X			

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

▲ Continues, rigides et facilement préhensibles	X			
▲ Discontinuité de 10cm maximum et sans danger pour la main courante côté mur pour les escaliers à fut central	X			
▲ Dépassant les premières et dernières marches (sauf pour les escaliers à fut central côté fut si celle ci dispose d'un contraste tactile)	X			
▲ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm ou 28 cm en partie haute des paliers (et paliers intermédiaires sauf en cas de mains courantes extérieures continues sur les paliers)	X			
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X			
Nez de marches :				
▲ de couleur contrastée	X			
▲ non glissant	X			
▲ sans débord excessif	X			
▲ Sur minimum 3cm	X			
Ascenseurs				
✓ Obligation d'ascenseur	X			
✓ De type 2 ou 3 sauf en cas de contraintes particulières	X			
✓ Réserve pour ascenseur			X	
✓ Tous les ascenseurs doivent être praticables	X			
✓ Si ascenseur obligatoire : tous les niveaux sont desservis	X			
✓ Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	X			
✓ Appareils élévateurs			X	
Un appareil élévateur vertical peut être installé à la place d'un ascenseur si				
✓ le bâtiment est situé dans une zone où un plan de prévention du risque inondation tel que prévu par le code de l'environnement ou la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée du bâtiment			X	



✓ à l'intérieur d'un bâtiment à usage d'habitation			X
Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
✓ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine			X
✓ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon			X
✓ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte			X
Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute			X
Dimension de la plate forme élévatrice			
✓ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m			X
✓ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m			X
✓ la plate-forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m ² correspondant à une masse de 315 kg pour une plate-forme de dimension 0,90 m x 1,40 m			X
✓ La commande est positionnée de manière à être utilisable par une personne en fauteuil roulant			X
✓ La commande d'appel d'un appareil élévateur vertical avec gaine fermée est à enregistrement			X
✓ Elle est située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation			X
✓ La porte ou le portillon d'entrée a une largeur nominale minimale de 0,90 m correspondant à une largeur minimale de passage utile de 0,83 m			X
✓ Pour être installé jusqu'à une hauteur de 3,20 m, un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte présente une vitesse nominale comprise entre 0,13 et 0,15 m/s			X
✓ A l'intérieur d'un appareil élévateur vertical avec nacelle, les commandes à pression maintenue respectent les conditions suivantes :			X
✓ l'inclinaison de leur support est comprise entre 30° et 45° par rapport à la verticale			X
✓ la force de pression nécessaire pour activer les commandes doit être comprise entre 2 N et 5 N			X
✓ L'utilisateur est informé de la prise en compte de son appel			X
Signalisation des escaliers et ascenseurs non visibles depuis l'entrée	X		
Le numéro ou la dénomination de chaque étage est installé sur chaque palier d'ascenseur, à proximité de	X		

l'ascenseur, par une signalétique en relief visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat et fixée de telle sorte qu'une personne présentant une déficience visuelle puisse détecter sa signification par le toucher.

REÇU LE

2 6 OCT. 2021

H. Revêtements de sols, murs et plafonds

Tapis

✓ Dureté suffisante

X

✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm

X

Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements

✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol

X

I. Equipements et dispositifs de commande et de service des parties communes

Les équipements et dispositifs destinés à l'usage des occupants ou des visiteurs, notamment les boîtes aux lettres, les commandes d'éclairage et les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, doivent répondre aux dispositions suivantes:

Repérage:

Ces équipements et dispositifs doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les commandes d'éclairages doivent être visibles de jour comme de nuit et ne sont pas à effleurement

X

Atteinte et usage :

à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

X

à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m

X

au droit d'un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.

X

Toutefois, s'agissant des ensembles de boîtes aux lettres normalisées, cette obligation ne concerne que 30 % d'entre elles avec un minimum d'une boîte aux lettres. Article

X

J. Éclairage des parties communes

Valeurs d'éclairement

✓ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible, les escaliers extérieurs, les coursives, les locaux communs non couverts ainsi que les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles.

X

✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales

X

✓ 150 lux en tout point des escaliers	X			
✓ 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs	X			
En extérieur, lorsqu'une activation automatique du dispositif d'éclairage existe, ces valeurs d'éclairage sont assurées par un asservissement de l'installation d'éclairage sur l'éclairage naturel tel qu'un détecteur crépusculaire. L'installation peut également être reliée à un détecteur de présence	X			
Éblouissement / Reflet	X			
Extinction progressive des éclairages temporisés	X			
Éclairages par détection de présence couvrant l'ensemble de l'espace concerné et chevauché pour deux zones contigües à l'exception des escaliers hélicoidaux	X			
K. Caractéristiques de base pour tous les logements				
Ressaut à l'entrée ≤ 2 cm, chanfreiné ou à bord arrondi	X			
Portes d'entrée				
✓ Largeur ≥ 0,90 m	X			
✓ Poignée de la porte facilement préhensible	X			
Circulations intérieures ≥ 0,90 m	X			
Portes intérieures ≥ 0,80 m	X			
Portes à 2 vantaux : 1 vantail ≥ 0,80 m	X			
Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence				
✓ Situés à une hauteur entre 0,90 et 1,30 m du sol	X			
✓ Manoeuvrables en position debout comme assis à l'exception situées au dessus d'un mobilier ou d'un équipement fixe dès lors que le système de ventilation respecte la réglementation de ventilation et d'aération en vigueur)	X			
Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	X			
une prise de courant est disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de chaque pièce de l'unité de vie	X			
Hauteur des prises électriques (à l'exception des prises alimentant des équipements fixes par nature (de hotte de cuisine, ballon d'eau chaude), d'antenne et de téléphone ≤ 1,30 m (une prise d'alimentation électrique par local peut être située à une hauteur supérieure à 1,30 m du sol)	X			
L. Escaliers des logements				
Généralités				
Tous les niveaux sont reliés par un escalier adapté aux personnes présentant un handicap visuel			X	

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

La largeur minimale de l'escalier doit être de 0,80 m			X	
Les marches doivent être conformes aux exigences suivantes:				
✓ hauteur inférieure ou égale à 18 cm			X	
✓ largeur du giron supérieure ou égale à 24 cm			X	
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre, commandé aux différents niveaux desservis			X	
Lorsqu'il est inséré entre parois pleines, l'escalier doit comporter au moins une main courante répondant aux exigences définies au 3o du II de l'article 6.1. En l'absence de paroi sur l'un ou l'autre des côtés de l'escalier, le garde-corps installé tient lieu de main-courante			X	
Les nez de marches ne doivent pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche			X	
M. Caractéristiques des logements en rez-de-chaussée ou en étage desservi par ascenseur ou susceptibles de l'être				
Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie	X			
<u>Unités de vie des logements sur un niveau</u>				
Circulations				
Entrée comportant un espace de manœuvre à l'intérieur du logement conforme à l'annexe 2	X			
Extrémité de la poignée de porte située à plus de 0,40m d'un angle rentrant	X			
Serrure située à plus de 0,30m d'un angle rentrant	X			
Cuisine ou partie du studio aménagé en cuisine				
Passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débatement de la porte.	X			
Ce passage peut empiéter soit :				
✓ Sur l'espace de débatement d'une porte d'au maximum 25 cm	X			
✓ Sur l'espace libre sous un évier d'au maximum 15 cm	X			
Séjour	X			
Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre				
✓ Lit de 1,40m x 1,90m ou de 0,90m x 1,90m si le logement est conçu pour n'accueillir qu'une personne	X			
✓ Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	X			



✓ Chevauchement partiel d'au maximum 25 cm entre cet espace libre et l'espace de débatement d'une porte	X			
✓ Un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit	X			
✓ Logement ne comportant qu'une pièce principale, passage de 0,90 m sur un grand côté, le lit pouvant être considéré accolé à une paroi	X			
Cabinet d'aisance				
✓ Espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m×1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débatement de la porte. (A la livraison, cet espace peut être utilisé à d'autres fins, sous réserve que les travaux de réintégration de l'espace dans le cabinet d'aisances soient des travaux simples).	X			
Salle d'eau				
✓ Espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre	X			
Cet espace peut empiéter partiellement sur:				
✓ L'espace de débatement d'une porte d'au maximum 25 cm	X			
✓ Ou l'espace libre sous la vasque d'un lavabo d'au maximum 15 cm	X			
Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux			X	
N. Balcons, terrasses et loggias				
Balcon ou terrasse accessible (PC déposés après le 01.01.2008)				
Accès depuis une pièce de l'unité de vie	X			
Largeur > 0,80 m	X			
Ressaut				
✓ Menuiserie < 2 cm	X			
✓ Hauteur du rejingot = minimum règle d'art pour la garde d'eau	X			
✓ Ressaut extérieur < 2 cm	X			
Ressaut intérieur à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. (ou 4 cm si le ressaut est muni d'un chanfrein dont la pente ne dépasse pas 33 %).			X	
Lorsqu'un écart de niveau supérieur à 4 cm ne peut être évité, cet écart ne saurait être supérieur à:				

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE BATIMENT D'HABITATION

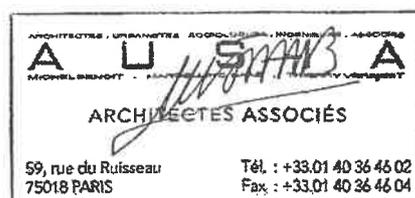
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

15 cm pour les balcons et les loggias	X			
20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation	X			
25 cm pour les terrasses, dans les autres cas	X			
Pour l'un des balcons, terrasses ou loggias du logement au moins, lorsque la hauteur du ressaut mentionné est supérieure à 4 cm, un espace libre est prévu au droit d'au moins un des accès, pour permettre l'installation ultérieure d'une rampe amovible ou d'un appareil élévateur vertical.	X			
La largeur de l'espace est de 0,80 m et sa longueur est telle que l'on peut franchir le dénivelé grâce à une rampe qui présente la pente suivante :				
10 % sur 2 m au plus	X			
12 % sur 50 cm au plus	X			
12 % sur toute la longueur de la rampe, dans le cas particulier d'une terrasse appartenant à un logement qui n'est pas muni d'une chape flottante associée à une isolation			X	
O. Adaptabilité de la salle d'eau				
Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01.01.2010)	X			
Au moins une salle d'eau doit être équipée de manière à ménager la possibilité d'installer une douche accessible	X			
Caractéristiques minimales:				
Elle comprend un espace rectangulaire de dimensions minimales 0,90 m x 1,20 m dans lequel un receveur de douche peut être installé	X			
Espace accessible par un espace d'usage parallèle, situé au droit de son côté le plus grand	X			
L'espace s'inscrit dans un volume d'une hauteur minimale de 1,80 m	X			
L'aménagement ultérieur de la douche accessible est possible sans modification du volume de la salle d'eau à l'exception de l'éventuelle réintégration des cabinets d'aisance	X			
Le ressaut du bac de douche de la douche accessible est limité afin de permettre son accès en toute sécurité	X			



Jean-Paul MICHEL



PC - LISTE DES PIECES

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

04 Octobre 2021

LAGNY-SUR-MARNE

AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

LISTE DES PIECES

Indice 0 du 04 octobre 2021

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

LAGNY-SUR-MARNE

AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

PIÈCES ÉCRITES

- 1- Formulaire de demande de Permis de Construire (Cerfa n°13409)
- 2- Engagement de la Maitrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- 3- Notice de sécurité incendie Habitation
- 4- Notice d'accessibilité Habitation

PIÈCES GRAPHIQUES

PC1

- PC1-1 Plan de situation
- PC1-2 Plan géomètre

PC2

- PC2-1 Plan masse
- PC2-2 Plan RDC - Principe des branchements concessionnaires

PC3

- PC3-C-1-2 Coupe AA - BB

PC5

- PC5-F-01-02 Façades Est et Sud
- PC5-F-03-04 Façades Ouest et Nord
- PC5-F-05 Plan de toiture
- PC5-F-06 Palette de couleur SPR – indication des teintes retenues

PC4

- PC4-1 Notice explicative du projet

PC6

- PC6-I-1 Plan de repérage des perspectives d'intégration
- PC6-I-2 Perspective d'intégration depuis le square Paul Tessier
- PC6-I-3 Perspective d'intégration depuis la rue de chemin de fer
- PC6-I-4 Perspective d'intégration depuis le square Paul Tessier (vue de nuit)

PC7

- PC7-P-1 Plan de repérage des photos paysage proche
- PC7-P-2 Photos site paysage proche

PC8

- PC8-L-1 Plan de repérage des photos paysage lointain
- PC8-L-2 Photos site paysage lointain

PC10

- PC10-1 Notice d'insertion

PC16-1

- PC16-1 Attestation thermique Bbio-RT2012

PC39/40

- 5- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
- 6- Notice de sécurité incendie ERP
- 7- Notice d'accessibilité ERP
- 8- Notice GN8

PC - LISTE DES PIÈCES

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

04 Octobre 2021

LAGNY-SUR-MARNE

AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

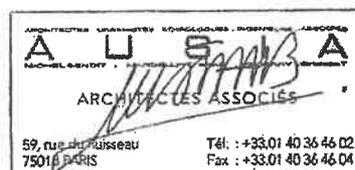
PC39/40-1-2 Plan RDC ET R+1 ERP
PC39/40-3 Coupe ERP
PC39/40-4 Façades ERP

PC27

PC1-1 Plan de situation
PC27-D-1 Plan de l'état existant
PC27-D-2 Plan de repérage des bâtiments à démolir
PC27-D-3 Vue aérienne des bâtiments à démolir
PC27-D-4 Vues des bâtiments à démolir

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

PL - 01-02 Plan RDC / R+1
PL - 03-04 Plan R+2 / R+3
PL - 05 Plan Combles





Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvée : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 07 243 21 00036

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : _____

REÇU LE

24 11 2011

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal _____ BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL AUSIA

N° Siret : 3 2 0 0 5 0 5 8 6 0 0 0 5 8

Adresse Numéro : 59 Voie : rue du ruisseau

Lieu-dit : Localité : Paris

Code postal 7 5 0 1 8 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 0 3 6 4 6 0 2 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : ausia.paris @ ausia.com

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet**4.1 – Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : CHEZ JO

Numéro : 6 Voie : rue du chemin de fer

Lieu-dit : Localité : Lagny-sur-Marne

Code postal 7 7 4 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000AK N° de parcelle (s) : 32

4.2 – Activité**AVANT TRAVAUX, le cas échéant :**

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

RDC: Restaurant (ERP Type N 5ème Catégorie)

Etages: Logement

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC + R+1 : Restaurant (ERP Type N 5ème Catégorie)

R+2 et R+3+combles: Logements

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5ème catégorie type N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Jean-Paul MICHEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "Mairie de..." at the bottom, with some illegible text in the center.



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations : ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

ANNEXE

Cerfa 13824-04

Local commercial

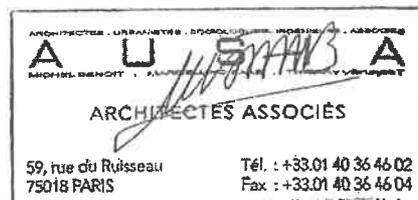
ERP de 5ème catégorie

Type N : RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS.ERP

Niveaux	Détermination des locaux	surface	Base de calcul	Public	Personnel	Total Cumulé
RDC	salle de restauration	35m ²	1pers/m ²	35	1	36
R+1	salle de restauration	61 m ²	1 pers/m ²	61	2	63
Total				96	3	99

Fait à PARIS

Le 04/10/ 2021

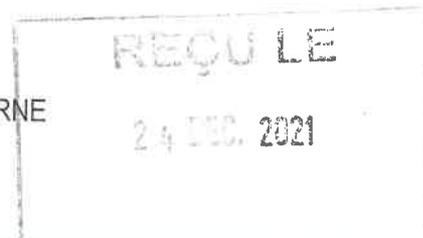


NOTICE GN8

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE
PROJET IMMOBILIER



**RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

NOTICE GN8
Evacuation des personnes handicapées en cas d'incendie et/ou de panique

04/10/ 2021

Le personnel présent dans l'établissement guidera et accompagnera les personnes en situation de handicap, à l'extérieur du Bâtiment, jusqu'aux points de sécurité situé devant l'accès principal de ERP et donnant directement sur le domaine public « Rue du chemin de fer » en attendant l'arrivée des secours.

Jean-Paul MICHEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP" or similar initials, enclosed in a blue oval.

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER



**RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

**Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ERP
04/10/2021**

1. Description sommaire de l'opération

- L'opération est située au : 6 rue du chemin de fer - 77400 Lagny-sur-Marne
- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

L'opération comprend un bâtiment collectif en R+3+Combles constitué de 4 logements, et d'un futur local commercial sur deux niveaux Rdc et R+1.

Ce futur commerce (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue d'Orgemont. Cet espace fera l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

Il est classé ERP de type N (RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS) en 5ème catégorie.

2. Règlement en vigueur

- ▲ Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- ▲ Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- ▲ Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

3. Dispositions à respecter

Les notations utilisées sont définies ci-dessous :

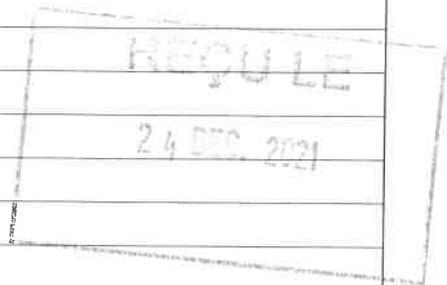
- **P** Prévu
- **NP** Non-prévu
- **SO** Sans-Objet pour la présente opération

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
A. Cheminements extérieurs				
Généralités				
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	P			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO	
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	P			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	P			
Largeur > 1,40 m	P			
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m			SO	
Dévers < 2 %	P			
Pentes				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	P			
➤ Pente < 4 %	P			
➤ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO	
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO	
➤ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO	
➤ Pente > 10 % : interdite			SO	
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos				
✓ 1,20 x 1,40 m	P			
✓ Paliers horizontaux au dévers près	P			
Seuils et ressauts				
✓ < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P			
✓ Arrondis ou chanfreinés			SO	
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50m			SO	
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	P			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
4. Emplacements	P			
✓ Dimensions : ø 1,50 m	P			
Espaces de manoeuvre de portes				



Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
✓ Emplacements	P		
✓ Dimensions	P		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	P		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	P		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	P		
Trous en sol : ø ou largeur < à 2 cm	P		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre > 2,20 m	P		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	P		
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	P		
Protection des espaces sous escaliers	P		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:			
➤ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	P		
➤ Hauteur des marches ≤ 16 cm	P		
➤ Giron des marches ≥ 28 cm	P		
➤ Mains courantes			
✓ De chaque côté	P		
⋈ Hauteur entre 0,80 et 1,00	P		
✓ Continue, rigide et facilement préhensible	P		
✓ Dépassant les premières et les dernières marches	P		
✓ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	P		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	P		
✓ Nez de marche :			
✓ De couleur contrastée	P		
✓ Non glissant	P		
✓ Sans débord excessif	P		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO

Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche		SO	
✓ Nez de marche :			
✓ De couleur contrastée		SO	
✓ Non glissant		SO	
✓ Sans débord excessif		SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	P		
B - Places de stationnement			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		SO	
Localisation à proximité du bâtiment		SO	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur >3,30 m		SO	
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près		SO	
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
✓ Ressaut < 2 cm		SO	
✓ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		SO	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de contrôle		SO	
ou			
^ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		SO	
✓ ET visiophonie			
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO	
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		SO	
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons :			
• Éveil de vigilance des piétons		SO	
• Signalisation vers les conducteurs		SO	
C. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	P		
Entrée principale facilement repérable	P		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
✓ Facilement repérable	P		



Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
✓ Signal sonore et visuel	P		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	P		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	P		
Ou			
✓ Visiophone	P		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	P		
D. Circulations intérieures horizontales			
Largeur > 1,40 m	P		
Rétrécissements ponctuels > 1,20 m			SO
Dévers < 2 %	P		
Pentes :			
✓ Pente <4%	P		
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m	P		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max	P		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max	P		
✓ Pente > 10 % : interdite	P		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	P		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	P		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	P		
Seuils et ressauts			
✓ < 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	P		
✓ Arrondis ou chanfreinés	P		
✓ Pas d'âne interdits	P		
Espaces de manoeuvre de porte			
✓ Emplacements	P		
✓ Dimensions	P		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	P		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30	P		

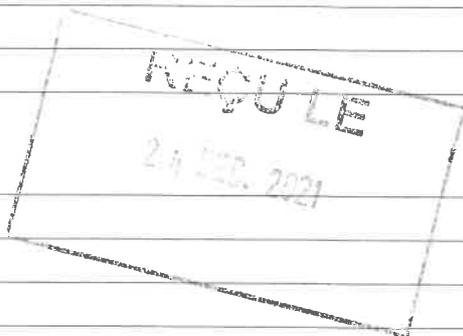
Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	P		
Trous en sol : ø ou largeur < 2 cm	P		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	P		
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	P		
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	P		
Protection des espaces sous escaliers	P		
Marches isolées :			
✓ Si trois marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	P		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	P		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	P		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	P		
✓ Nez de marche :			
- De couleur contrastée	P		
- Non glissant	P		
- Sans débord excessif	P		
✓ Mains courantes			
- De chaque côté	P		
- Hauteur entre 0,80 et 1,00	P		
- Continue, rigide et facilement préhensible	P		
- Dépassant les premières et les dernières marches	P		
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	P		
✓ Si moins de 3 marches			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère à la dernière marche	P		
✓ Nez de marche :			



Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
- De couleur contrastée	P		
- Non glissant	P		
- Sans débord excessif	P		
E. Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	P		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes >1,20 m	P		
✓ Hauteur des marches < 16 cm	P		
✓ Giron des marches > 28 cm	P		
✓ Mains courantes			
✓ De chaque côté	P		
✓ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	P		
✓ Continue, rigide et facilement préhensible	P		
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	P		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	P		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	P		
✓ Nez de marches :			
✓ De couleur contrastée	P		
✓ Non glissants	P		
✓ Sans débord excessif	P		
Ascenseurs			
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	P		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	P		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P		
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	P		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	P		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	P		

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
✓ Dérogation obtenue			SO	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REQU LE 24 OCT. 2021 </div>
✓ Conformes aux normes les concernant			SO	
✓ D'usage permanent			SO	
F. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			SO	
G. Revêtements de sols, murs plafonds				
Tapis				
✓ Dureté suffisante	P			
✓ Pas de ressaut > 2 cm	P			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	P			
ou				
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol	P			
H – Portes, portiques et sas				
Dimensions sas	P			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	P			
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	P			
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	P			
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P			
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	P			
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	P			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	P			
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	P			
Portes vitrées réparables	P			
Portes ouvertes automatiques :				
✓ Durée d'ouverture réglable			SO	
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
I. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande				
Si existence d'un point d'accueil :				
✓ Au moins un accessible	P			
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	P			
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	P			
Équipements divers accessibles au public				
✓ Au moins un équipement par type aménagé	P			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	P			
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				
• 0,90 m < H < 1,30	P			
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
• Face supérieure < à 0,80 m	P			
▲ Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 (HxLxP)	P			
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	P			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	P			
J – Sanitaires	P			
K - Sorties				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	P			
L – Éclairage				
Valeurs d'éclairage				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	P			
✓ 200 lux aux postes d'accueil	P			
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	P			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	P			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	P			
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	P			
Éblouissement / Reflet				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	P			

Dispositions à respecter	Constat			Commentaires
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	P			
Éclairages par détection de présence	P			
M – Information et signalisation				
Cheminements extérieurs				
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	P			
✓ Repérage des parois vitrées	P			
✓ Passage piétons	P			
Accès à l'établissement et accueil				
✓ Repérage des entrées	P			
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	P			
Accueils sonorisés :				
⤴ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO	
⤴ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO	
⤴ Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO	
Circulations intérieures :				
✓ éléments structurants du cheminement repérable	P			
✓ Repérage des parois et portes vitrées	P			
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	P			
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	
Équipements divers				
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO	
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	P			
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	P			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	P			
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	P			
✓ Compréhension (pictogrammes)	P			
N – Établissements recevant du public assis	P			

Dispositions à respecter	Constat		Commentaires
O – Établissements comportant des locaux à sommeil		SO	
P – Établissements avec douches ou cabines		SO	
Q – Caisses de paiement		SO	

Jean-Paul MICHEL



NOTICE DE SECURITE INCENDIE – ERP

4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LAGNY-SUR-MARNE
AUSIA / VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

04 Octobre 2021

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER



RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

Notice de sécurité incendie – ERP
04/10/2021

1- Description sommaire de l'opération :

- L'opération est située au : 6 rue du chemin de fer - 77400 Lagny-sur-Marne
- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

L'opération comprend un bâtiment collectif en R+3+Combles constitué de 4 logements, et **d'un local commercial conçu pour être aménagé en un futur restaurant sur deux niveaux Rdc et R+1.**

Ce local commercial (**121 m²**) se situe au niveau de la rue, à l'angle entre la rue du chemin de fer et la rue d'Orgemont face au Square Paul Tessier.

Cet espace livré non aménagé et non équipé fera l'objet d'un projet d'aménagement ultérieur par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

2- Principale réglementation applicable :

- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements en 5^{ème} catégorie,

3- Classement de l'établissement (PE1, PE2 et PE3 & 4) :

Niveaux	Destination des locaux	surface	Base de calcul	Public	Personnel	Total Cumulé
RDC	salle de restauration	35m ²	1pers/m ²	35	1	36
R+1	salle de restauration	61 m ²	1 pers/m ²	61	2	63
Total				96	3	99

- Le local commercial recevant du public constitue un ERP de 5^{ème} catégorie, de type N RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS.

4- Structure et enveloppe (PE5 & 6) :

- Les éléments porteurs verticaux constitués par des voiles et poteaux en béton armé stables au feu « SF 1heure ».
- Les Planchers dalles en béton armé : coupe-feu « CF 1 heure »
- Les parois verticales de l'enveloppe du local sont coupe-feu « CF 1heure »
- La porte d'intercommunication : coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.

5- Dégagements (PE 11) :

Club-House	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements réglementairement requis		Dégagements réalisés	
			issues	UP	Issues	UP
R+1	63	63	2	2	2(deux escaliers)	2
RDC	36	67	2	2	2(1 rue du chemin de fer et 1 rue d'Orgemont)	3

- Les blocs-portes doivent respecter les caractéristiques de l'article CO 44.
- Les sorties sont matérialisées par inscription en lettres blanches sur fond vert.
- Les portes comportent un seul dispositif d'ouverture par vantail agissant sur simple poussée.
- Les sorties de secours ne comportent pas de seuils supérieur à 2 cm, le débouché se fait de plain-pied de l'intérieur du bâtiment vers l'extérieur (ressaut < 2cm). Il est interdit de déposer et de laisser séjourner dans les dégagements et aux abords des sorties des objets quelconques pouvant diminuer les largeurs réglementaires ou gêner la circulation.

6- Conduits et gaines (PE 12) :

Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux sont réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré CF 1h, les trappes étant PF 1h.

7- Aménagements intérieurs (PE 13) :

	Classement dans les locaux et les dégagements
Les revêtements muraux seront :	M2
Revêtements sol :	M4
Revêtements plafond :	M1
Eléments de décoration :	M1
Tentures, portières, rideaux, voilages :	M2
Cloison repliable :	M3
Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures :	M3

8- Désenfumage (PE 14) :

- SO.

9- Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration (PE15à19) :

- Il est prévu des appareils de cuisson ou de remise en température est d'une puissance utile totale inférieure ou égale à 30 kW.
- Alimentation en énergie des appareils : gaz combustible et l'énergie électrique

10- Chauffage, Ventilation (PE20 à 23) :

- Il est prévu une climatisation réversible par monosplits et groupe extérieurs.
- Il est prévu un système de ventilation mécanique contrôlée
- Les conduits de ventilation sont réalisés en matériaux classés M0

11- Installations électriques (PE24) :

- Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
- Les câbles et conducteurs seront classés C2.
- Les installations sont réalisées conformément à la norme NF C 15-100

12- Moyen d'extinction (PE26) :

- Deux extincteurs portatifs sont prévus :
 - Un Extincteur à eau pulvérisée 6l
 - Un Extincteur CO2
- Les extincteurs sont accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol.

13- Alarme, alerte, consignes (PE27) :

- Un membre du personnel ou responsable doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Cette personne sera apte à prendre les premières mesures de sécurité, alerter les secours et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours
- Un système d'alerte audible en tout point de l'établissement est prévu. Le personnel doit être informé de la caractéristique du signal sonore.
Il sera mis en place une alarme de type 4 avec des diffuseurs lumineux dans les sanitaires du restaurant.
- Les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap seront mises en place. Le personnel sera formé afin de prendre en charge toutes les personnes pouvant être atteintes de handicap moteur, auditif, visuel ou de handicap mental et psychique.
- Un téléphone urbain permettant de joindre les sapeurs-pompiers et utilisable même en cas de coupure de courant sera installé et signalé dans un endroit accessible.
- Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans l'établissement. Elles sont bien visibles, rédigées en français et dans les langues principales parlées par les usagers des lieux. Ces consignes seront également réalisées en braille pour les personnes mal voyantes.
- Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence sera prévu en mettant en œuvre un bouton d'appel d'urgence que sera relié à un tableau mis en place au bureau du régisseur .

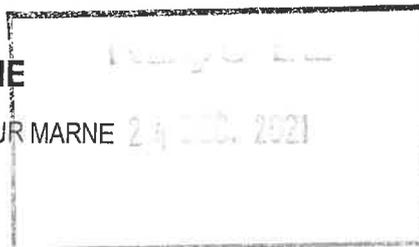
Fait à PARIS
Le 04/10/2021

Jean-Paul MICHEL



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE



PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET – PC 4

1. SITUATION

Le projet est situé dans le périmètre square Paul Tessier 6 rue du chemin de fer à la ville de Lagny-sur-Marne.

- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

2. PROGRAMME

Le Programme est composé de 4 logements et d'un futur local commercial sur deux niveaux RDC et R+1. Ce futur commerce (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue d'Orgemont. Cet espace fera l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

4. ARCHITECTURE

Le projet consiste en la démolition et construction d'un nouveau bâtiment avec reconstruction à l'identique d'une partie de l'ancien bâtiment qui présente une architecture remarquable notamment le pignon situé face au square Paul Tessier sur un axe principal du centre ville historique de la ville Lagny-sur-Marne.

Le Parti repose sur la volonté de :

- Reconstruire à l'identique le pignon donnant sur le square Paul Tessier tout en le valorisant par la mise en place d'une double peau vitrée et colorée selon la palette prévue dans le SPR.
- Proposer un bâtiment collectif en R+3+Combles avec une terrasse donnant sur la place Paul Tessier.
- Proposer un traitement de façade confirmant la volonté de s'inscrire harmonieusement dans le quartier
- Affirmer la verticalité des façades en tenant compte des gabarits environnants par l'introduction d'une modénature simple et pérenne : bandeaux, soubassement, des joints creux ...
- Donner une lecture d'un comble habité habillé par du zinc
- Proposer une harmonie de couleurs en façades dans le respect du SPR en utilisant des enduits à la chaux ou par des matériaux nobles type zinc prépatiné.
- Utiliser les matériaux d'origine :
 - ✓ Enduit à la chaux de couleur ton pierre
 - ✓ Ornement de façade en béton peint
 - ✓ Menuiserie en Alu ton taupe (voir SPR)
 - ✓ Colombage bois peint
 - ✓ Bardage en zinc prépatiné au niveau des combles
 - ✓ Couverture en tuile plate petite moule (60 à 80 / m²)
 - ✓ Modénature en brique émaillée sous corniches

REÇU LE

24 DEC. 2021

5. STATIONNEMENT

Sans-objet

6. RESEAUX

- L'assainissement lié à l'opération sera réalisé dans l'emprise du terrain, les raccordements divers seront réalisés sur les réseaux du domaine public.
- Eau potable.
- Electricité.
- Téléphone, câble TV, ...
- Tous les réseaux seront raccordés aux réseaux existants

7. CERTIFICATION et MODE CONSTRUCTIF

L'opération est soumise à

- la réglementation thermique 2012 -10%.

Tous les moyens techniques et opérationnels depuis la conception jusqu'à la réalisation seront mis en place afin d'être aux normes de la RT 2012 -10% et d'obtenir la certification visée par le maître d'ouvrage (Isolation thermique, choix de matériaux, obligations des entreprises, modes de construction, moyen de production de chauffage et ECS...) et respectant la charte chantier propre de la ville de Lagny-sur-Mame.

Fait à PARIS

Le 04/10/ 2021

Jean-Paul MICHEL





VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

NOTICE D'INSERTION – PC 10.1

1. SITUATION

Le projet est situé dans le périmètre square Paul Tessier, 6 rue du chemin de fer à la ville de Lagny-sur-Marne.

- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

2. PROGRAMME

Le Programme est composé de 4 logements et d'un futur local commercial sur deux niveaux RDC et R+1.

Ce futur commerce (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue d'Orgemont. Cet espace fera l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

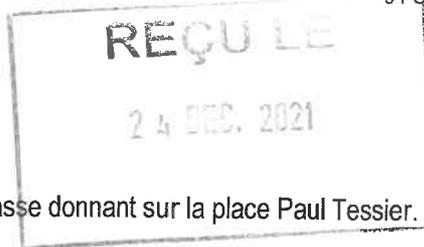
4. Le Parti :

Le projet consiste en la démolition et construction d'un nouveau bâtiment avec reconstruction à l'identique d'une partie de l'ancien bâtiment qui présente une architecture remarquable notamment le pignon situé face au square Paul Tessier sur un axe principal du centre-ville historique de la ville Lagny-sur-Marne.

Le Parti repose sur la volonté de :

- Reconstruire à l'identique le pignon donnant sur le square Paul Tessier tout en le valorisant par la mise en place d'une double peau vitrée et colorée selon la palette prévue dans le SPR.

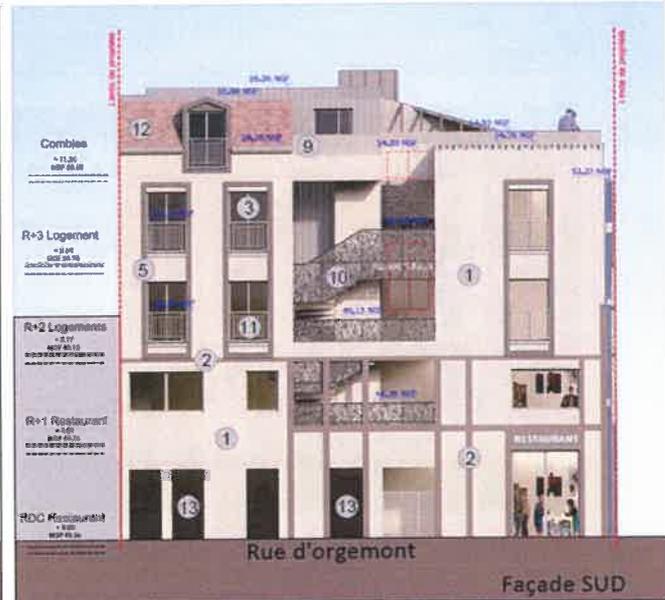
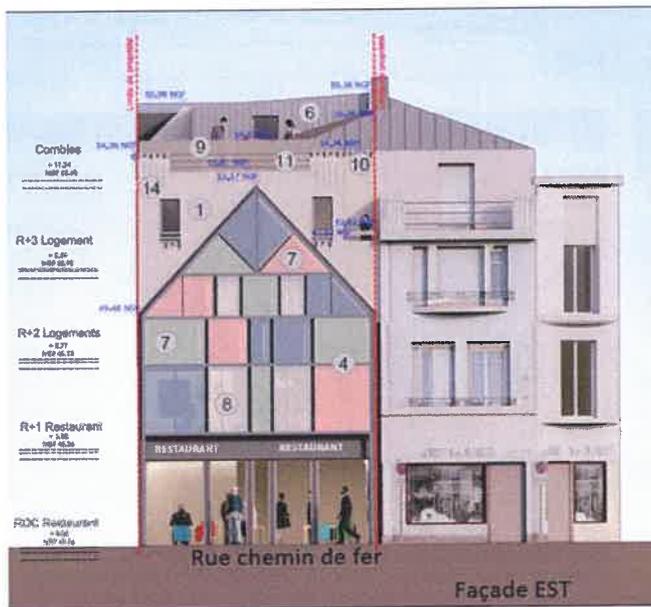




- Proposer un bâtiment collectif en R+3+Combles avec une terrasse donnant sur la place Paul Tessier.



- Proposer un traitement de façade confirmant la volonté de s'inscrire harmonieusement dans le quartier
- Affirmer la verticalité des façades en tenant compte des gabarits environnants par l'introduction d'une modénature simple et pérenne : bandeaux, soubassement, des joints creux ...
- Donner une lecture d'un comble habité habillé par du zinc
- Proposer une harmonie de couleurs en façades dans le respect du SPR en utilisant des enduits à la chaux ou par des matériaux nobles type zinc prépatiné.
- Utiliser les matériaux d'origine :
 - ✓ Enduit à la chaux de couleur ton pierre
 - ✓ Ornement de façade en béton peint
 - ✓ Menuiserie en Alu ton taupe (voir SPR)
 - ✓ Colombage bois peint
 - ✓ Bardage en zinc prépatiné au niveau des combles
 - ✓ Couverture en tuile plate petite moule (60 à 80 / m²)
 - ✓ Modénature en brique émaillée sous corniches



- ① Enduit à la chaux ton pierre - palette SPR - choix A
- ② Colombage peint ton bois foncé
- ③ Menuiserie alu taupe - palette SPR choix C
- ④ Alu thermolaquée taupe - palette SPR choix C
- ⑤ Bandeau enduit couleur marron palette SPR choix B

- ⑥ Zinc prépatiné
- ⑦ Vitrage coloré translucide: palette SPR - choix D, E et F
- ⑧ Vitre transparent
- ⑨ Garde corps vitré
- ⑩ Faïence décorative palette SPR - choix D, E et F

- ⑩ Garde corps toile matriciée ton taupe palette SPR - choix C
- ⑪ Garde corps serrurerie couleur taupe palette SPR - choix C
- ⑫ Toiture en tuile plats petite moule (60 à 80/ m2)
- ⑬ Porte métallique: thermolaquée ton taupe: palette SPR - choix C
- ⑭ Enduit à la chaux ton pierre finition taloché éponge palette SPR - choix A

Fait à PARIS

Le 04/10/ 2021

Jean-Paul MICHEL



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE
ARCHITECTE :	SARL AUSIA
CONTROLEUR TECHNIQUE :	-

NOTICE D'INSERTION – PC 10.1

IND 02 du 11 Avril 2022

1. SITUATION

Le projet est situé dans le périmètre square Paul Tessier, 6 rue du chemin de fer à la ville de Lagny-sur-Marne.

- Le permis de construire concerne la parcelle cadastrée 000 AK 32 d'une surface de 110 m².
- Zone PLU : UAa1
- Périmètre ZPPAUP secteur A

2. PROGRAMME

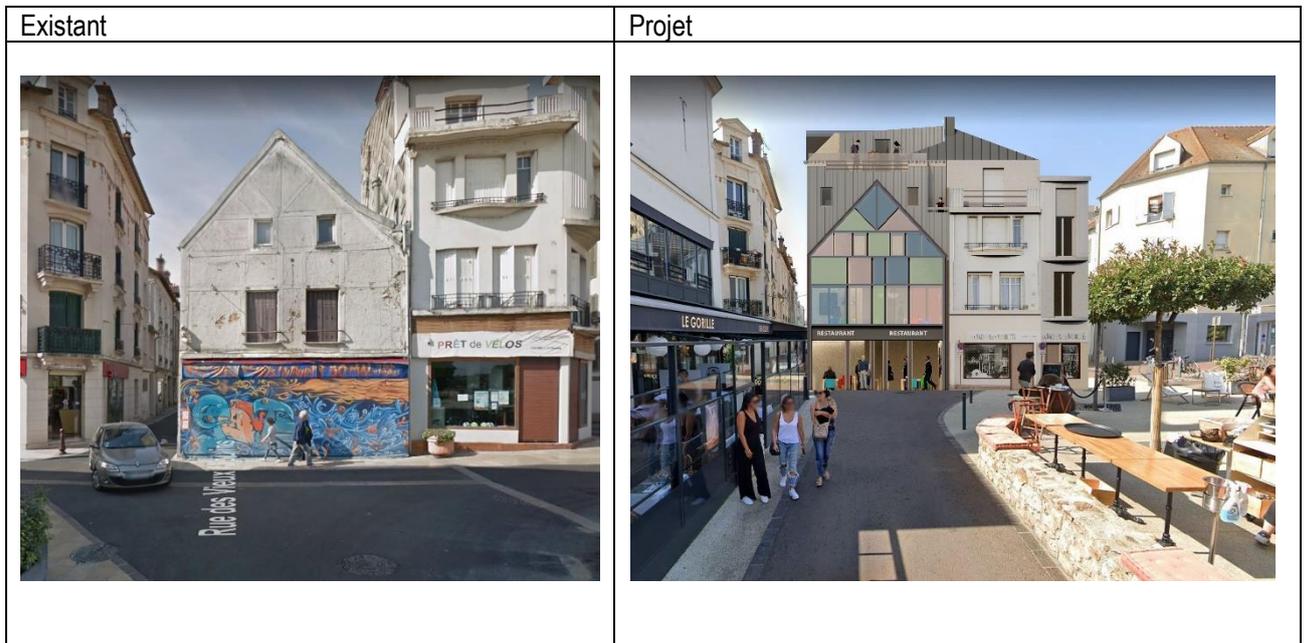
Le Programme est composé de 4 logements et d'un futur local commercial sur deux niveaux RDC et R+1. Ce futur commerce (121 m²) se situe au niveau de la rue, à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue d'Orgemont. Cet espace fera l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure par les futurs preneurs. La présente notice ne porte pas sur le projet d'aménagement de cette surface.

4. Le Parti :

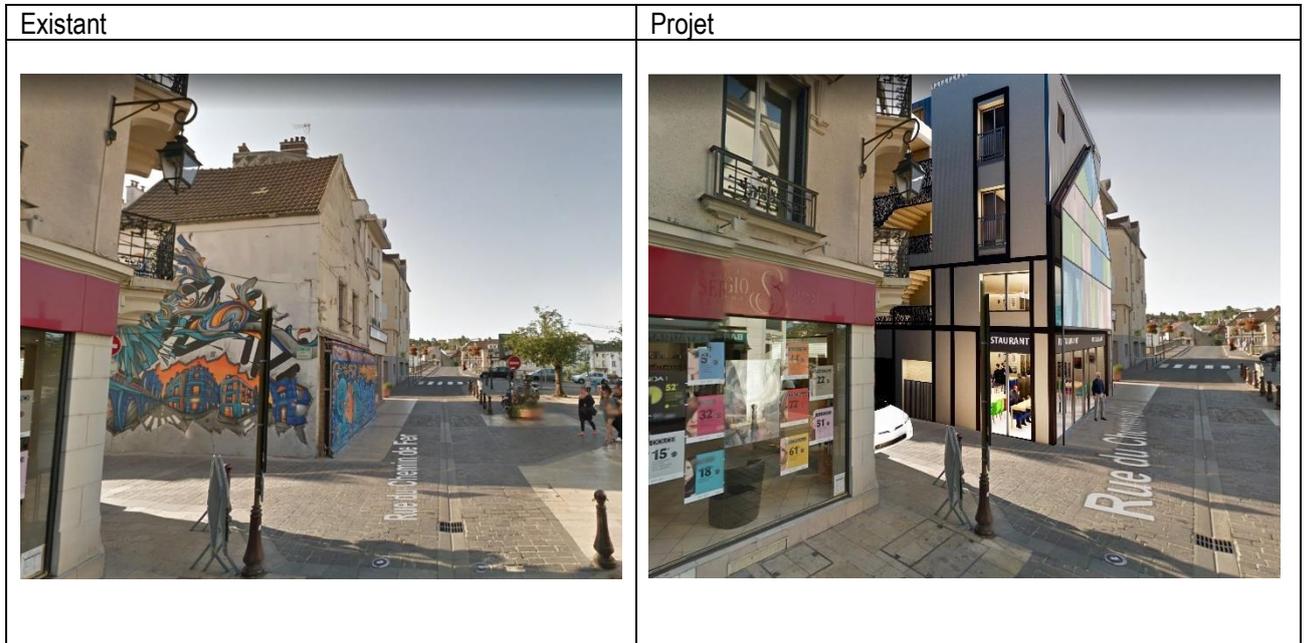
Le projet consiste en la démolition et construction d'un nouveau bâtiment avec reconstruction à l'identique d'une partie de l'ancien bâtiment qui présente une architecture remarquable notamment le pignon situé face au square Paul Tessier sur un axe principal du centre-ville historique de la ville Lagny-sur-Marne.

Le Parti repose sur la volonté de :

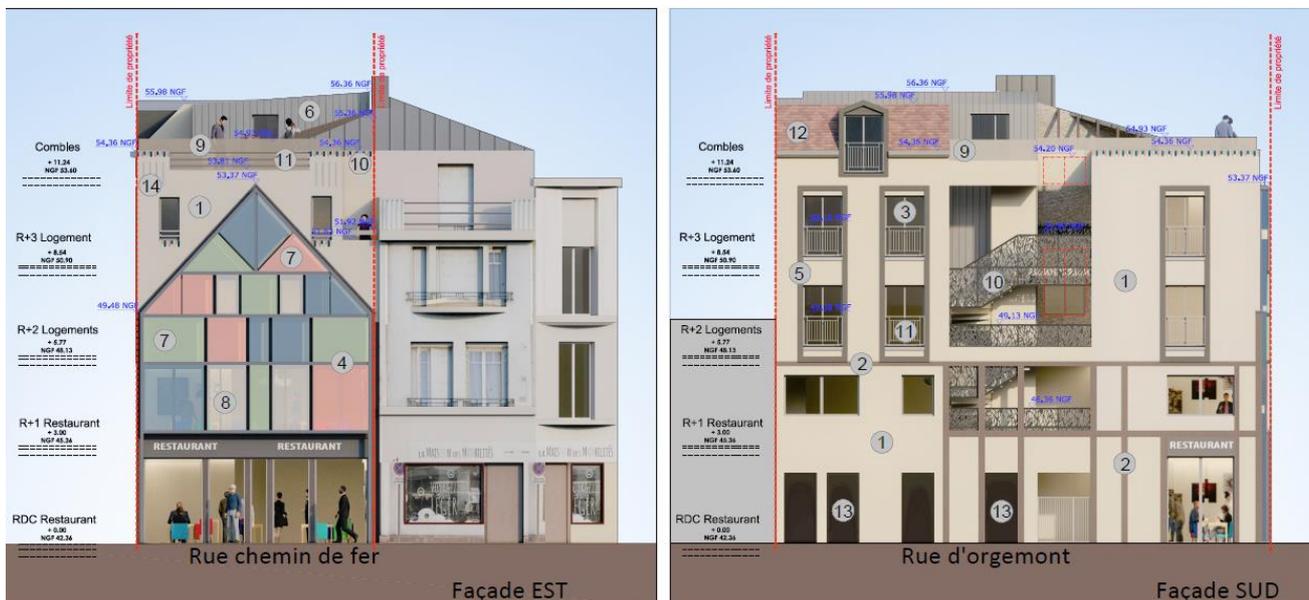
- Reconstruire à l'identique le pignon donnant sur le square Paul Tessier tout en le valorisant par la mise en place d'une double peau vitrée et colorée selon la palette prévue dans le SPR.



- Proposer un bâtiment collectif en R+3+Combles avec une terrasse donnant sur la place Paul Tessier.



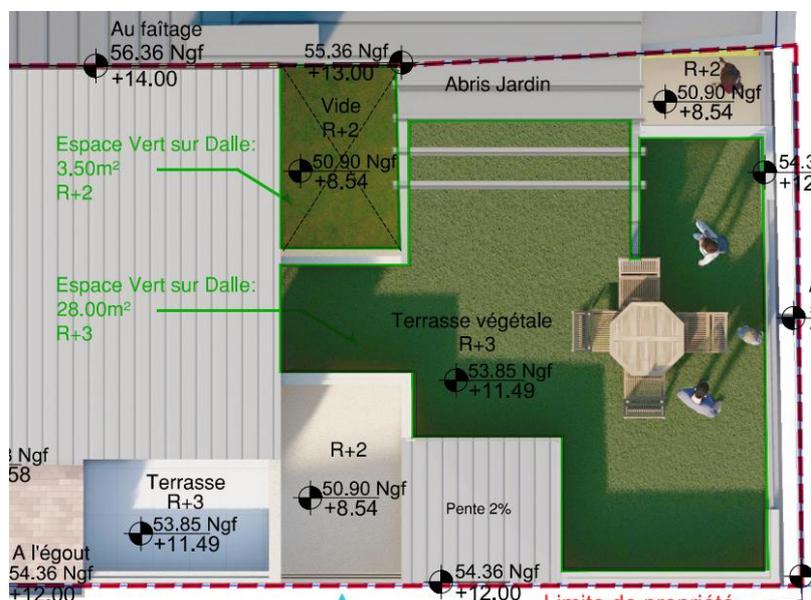
- Proposer un traitement de façade confirmant la volonté de s'inscrire harmonieusement dans le quartier
- Affirmer la verticalité des façades en tenant compte des gabarits environnants par l'introduction d'une modénature simple et pérenne : bandeaux, soubassement, des joints creux ...
- Donner une lecture d'un comble habité habillé par du zinc
- Proposer une harmonie de couleurs en façades dans le respect du SPR en utilisant des enduits à la chaux ou par des matériaux nobles type zinc prépatiné.
- Utiliser les matériaux d'origine :
 - ✓ Enduit à la chaux de couleur ton pierre
 - ✓ Ornement de façade en béton peint
 - ✓ Menuiserie en Alu ton taupe (voir SPR)
 - ✓ Colombage bois peint
 - ✓ Bardage en zinc prépatiné au niveau des combles
 - ✓ Couverture en tuile plate petite moule (60 à 80 / m²)
 - ✓ Modénature en brique émaillée sous corniche



- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ① Enduit à la chaux ton pierre - palette SPR - choix A ② Colombage peint ton bois foncé ③ Menuiserie alu taupe - palette SPR choix C ④ Alu thermolaquée taupe - palette SPR choix C ⑤ Bandeau enduit couleur marron palette SPR choix B | <ul style="list-style-type: none"> ⑥ Zinc prépatiné ⑦ Vitrage coloré translucide: palette SPR - choix D, E et F ⑧ Vitre transparent ⑨ Garde corps vitré ⑩ Faïence décorative palette SPR - choix D, E et F | <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Garde corps tole matricée ton taupe palette SPR - choix C ⑪ Garde corps serrurerie couleur taupe palette SPR - choix C ⑫ Toiture en tuile plate petite moule (60 à 80/ m2) ⑬ Porte métallique: thermolaquée ton taupe: palette SPR - choix C ⑭ Enduit à la chaux ton pierre finition taloche éponge palette SPR - choix A |
|---|---|---|

5. Traitement végétal / Emprise

- La parcelle existante avant démolition ne comporte pas d'espace vert ni arbres, (surface : 110 m²).
- Le projet proposé ne contient pas d'arbre. Il est proposé un jardin sur dalle; un au deuxième étage (surface =3.50 m²) l'autre sur toit du troisième étage cote place (surface =28 m²).



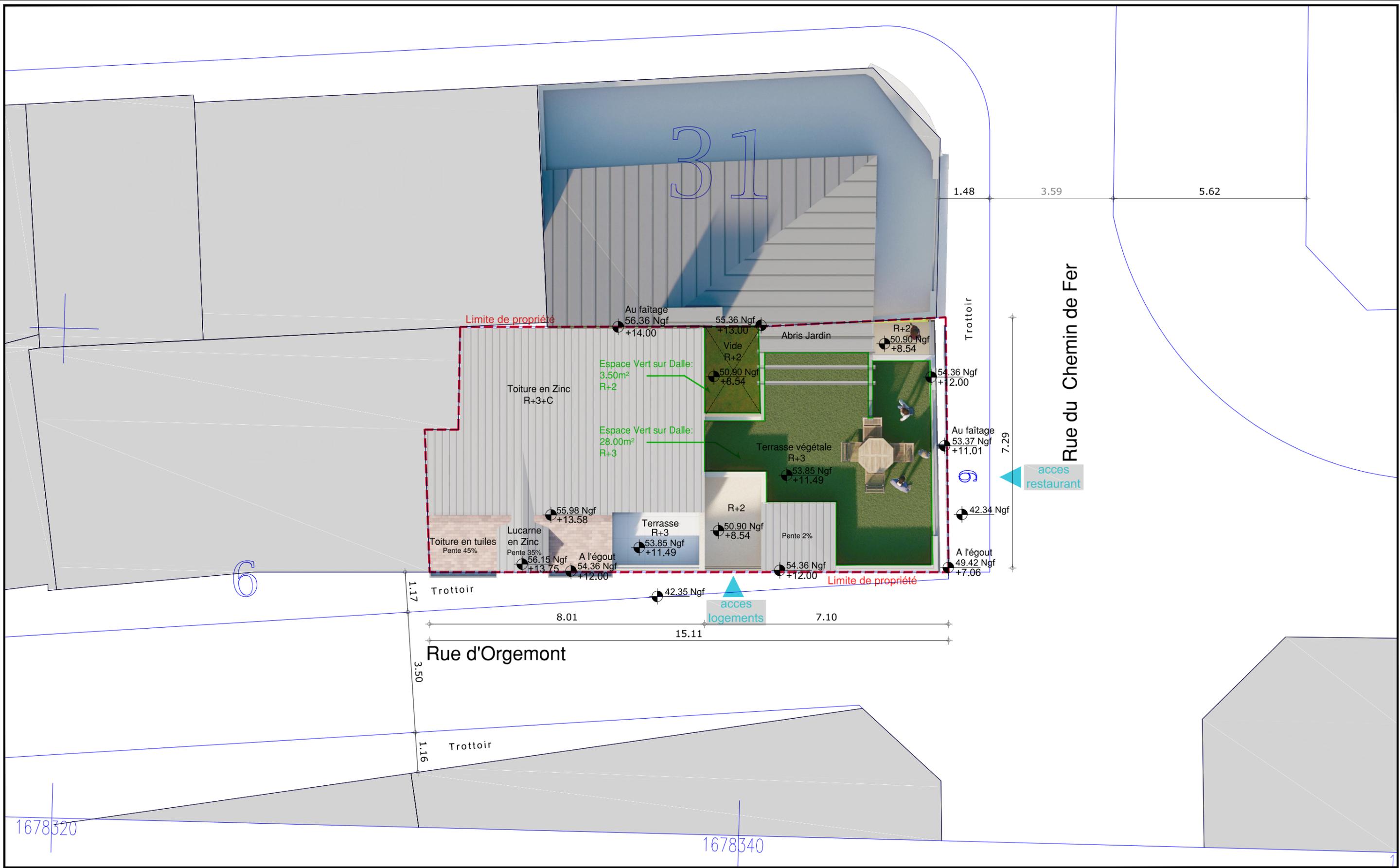
CBS PLU Zone UAa1	0.20
S1 : Espaces verts de pleine terre = 1.0	0.00 m ²
S2 : Espaces verts sur dalle CBS = 0.7	$(3.50+28.00) \times 0.7 = 22.05 \text{ m}^2$
SE : Surface éco-aménagée projet = S1+S2	22.05 m ²
SF : Surface de l'unité foncière	110.00 m ²
CBS projet = SE / SF	22.05 / 110.00 = 0.20

- L'emprise du bâtiment au sol est 110 m² avant et après.

Fait à PARIS

Le 11/04/ 2022







RUE DU CHATEAU FORT

PARCELLE: 000AK32

RUE D'ORGEMONT

RUE DU CHEMIN DE FER

Jean-Paul MICHEL

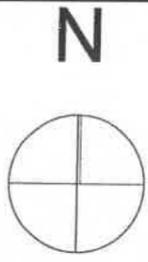


ARCHITECTES . URBANISTES . SOCIALISERES D'INTERIEURS . ASSOCIES
A U S T A
MICHEL BENOIT MANCELLINO SAKS & Partners
33, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

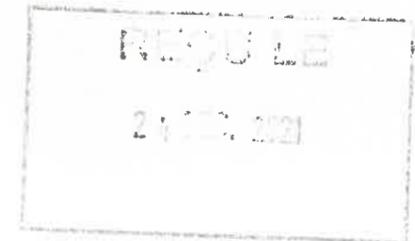
OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC
PC1-1: Plan DE SITUATION | **PC1**
Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: 1/500 | Format: A3 | B.D.

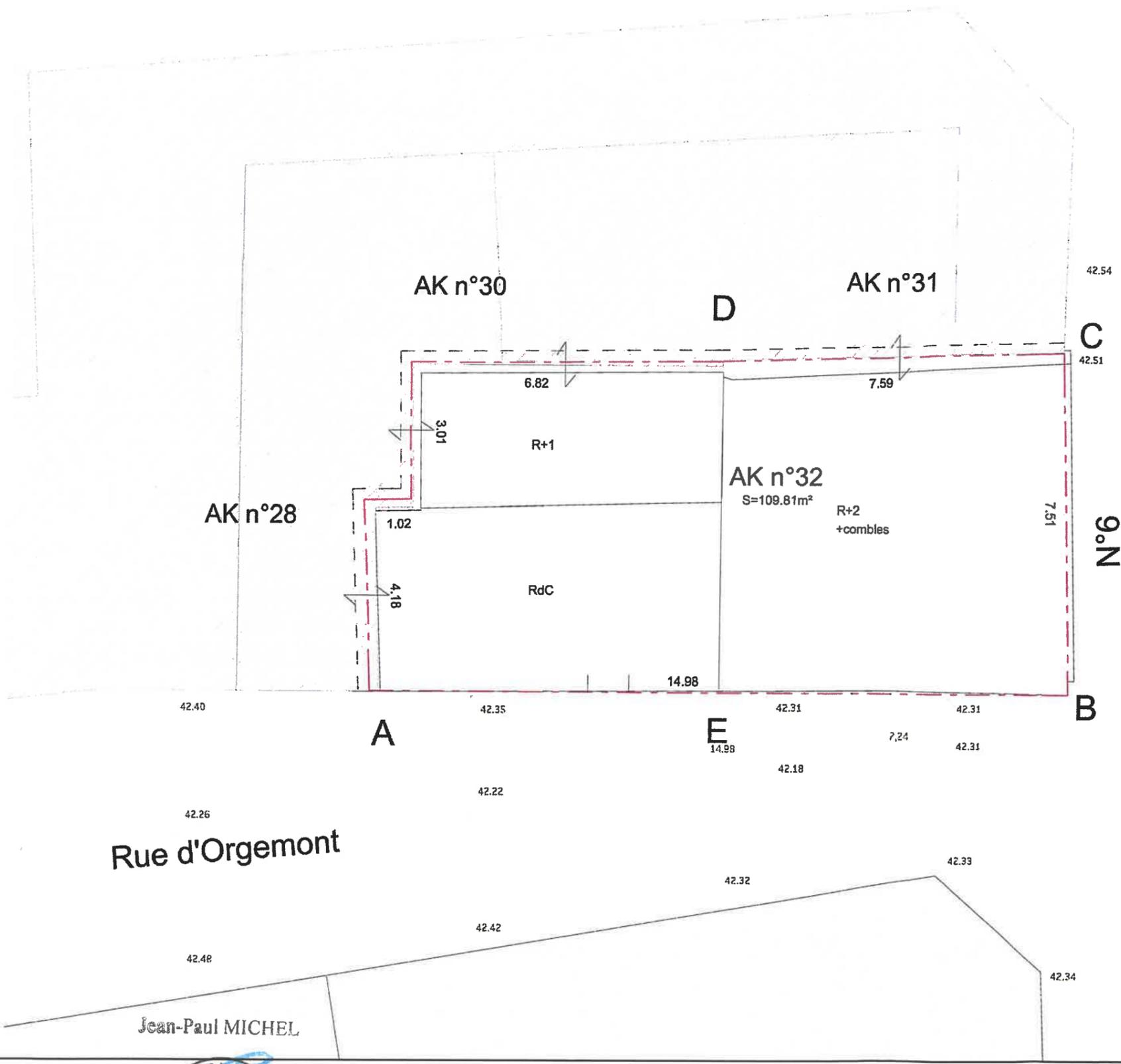
Rue du Château Fort



Square Paul Tessier



Rue des Vieux Moulins



Rue du Chemin de Fer

Rue d'Orgemont

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIÉTÉS D'INGÉNIEURS - ASSOCIÉS
MICHEL BENOIT MANCILLINO SASSI & Partners
13, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC

PC1-2: Plan Géomètre

PC1

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

Format: A3 | B.D.

Rue du Château Fort

Trottoir

29

30

31

28

6

Limite de propriété

Au faitage
56.36 Ngf
+14.00

55.36 Ngf
+13.00

Vide
R+1
48.38 Ngf
+6.02

Abris Jardin
Toit Zinc

R+2
50.90 Ngf
+8.54

Toiture en Zinc
R+3+C

Trottoir

Au faitage
53.37 Ngf
+11.01

accès
restaurant

Toiture en tuiles
Pente 45%

Lucarne
en Zinc
Pente 35%
55.98 Ngf
+13.58

Terrasse
R+3
53.85 Ngf
+11.49

R+2
50.90 Ngf
+8.54

54.00 Ngf
+12.00

A l'égout
54.36 Ngf
+12.00

Trottoir

accès
logements

42.34 Ngf

A l'égout
49.42 Ngf
+7.06

Limite de propriété

Rue d'Orgemont

3.50

Trottoir

3.59

Rue du Chemin de Fer

Trottoir

Square Paul Tessier

3

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISME - AMÉNAGEURS - ASSOCIÉS
A L'USIA A
MICHEL BENOIT MANCILLINO SAKS & PARTENAIRES
65, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC

PC2-1: Plan Masse

PC2

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

Format: A3 | B.D.

Rue du Château Fort

Trottoir

29

30

31

28

6

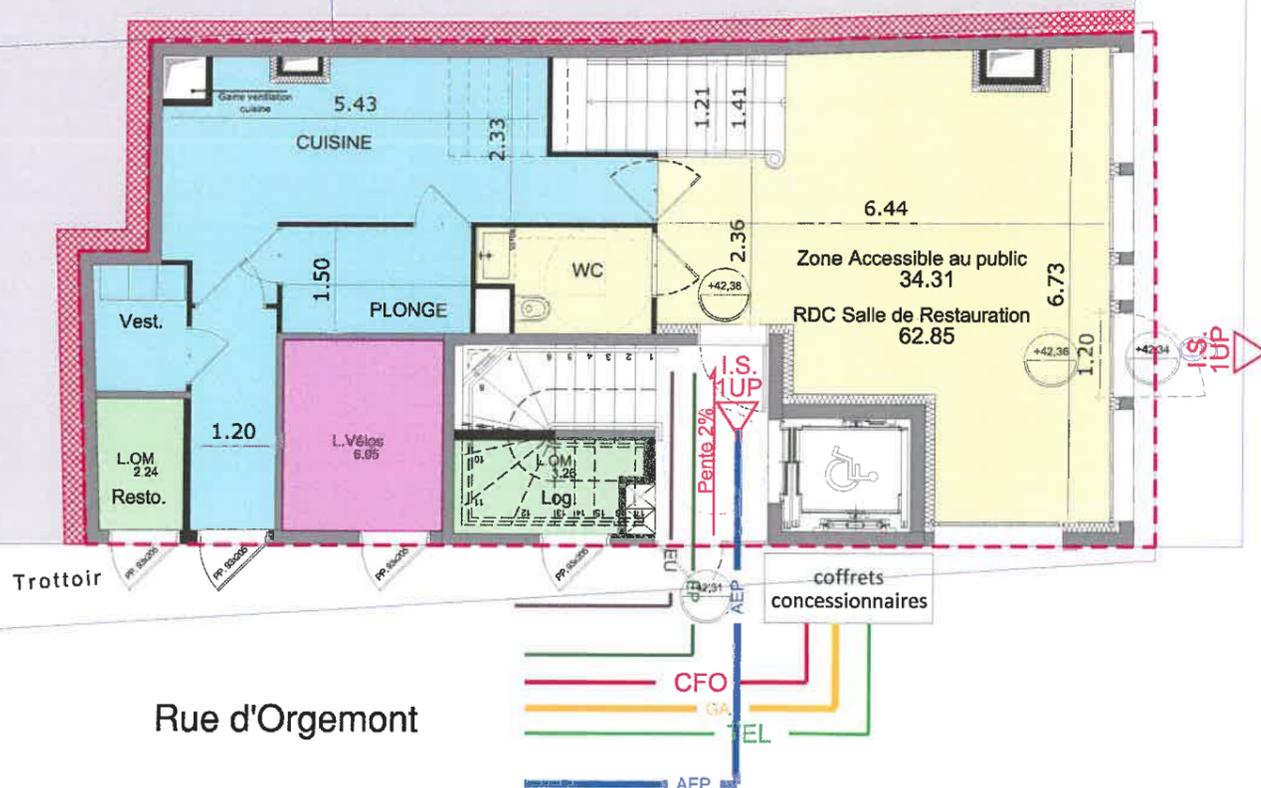
Trottoir

Square Paul Tessier

REÇU LE
24 DEC 2021



Rue du Chemin de Fer



Trottoir

Rue d'Orgemont

Trottoir

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISME - INTERVENEURS - ASSOCIÉS

A **U** **S** **A**

MICHEL BENOIT | MAX CELLINO SAKS & Partners

35, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 | Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:

PC

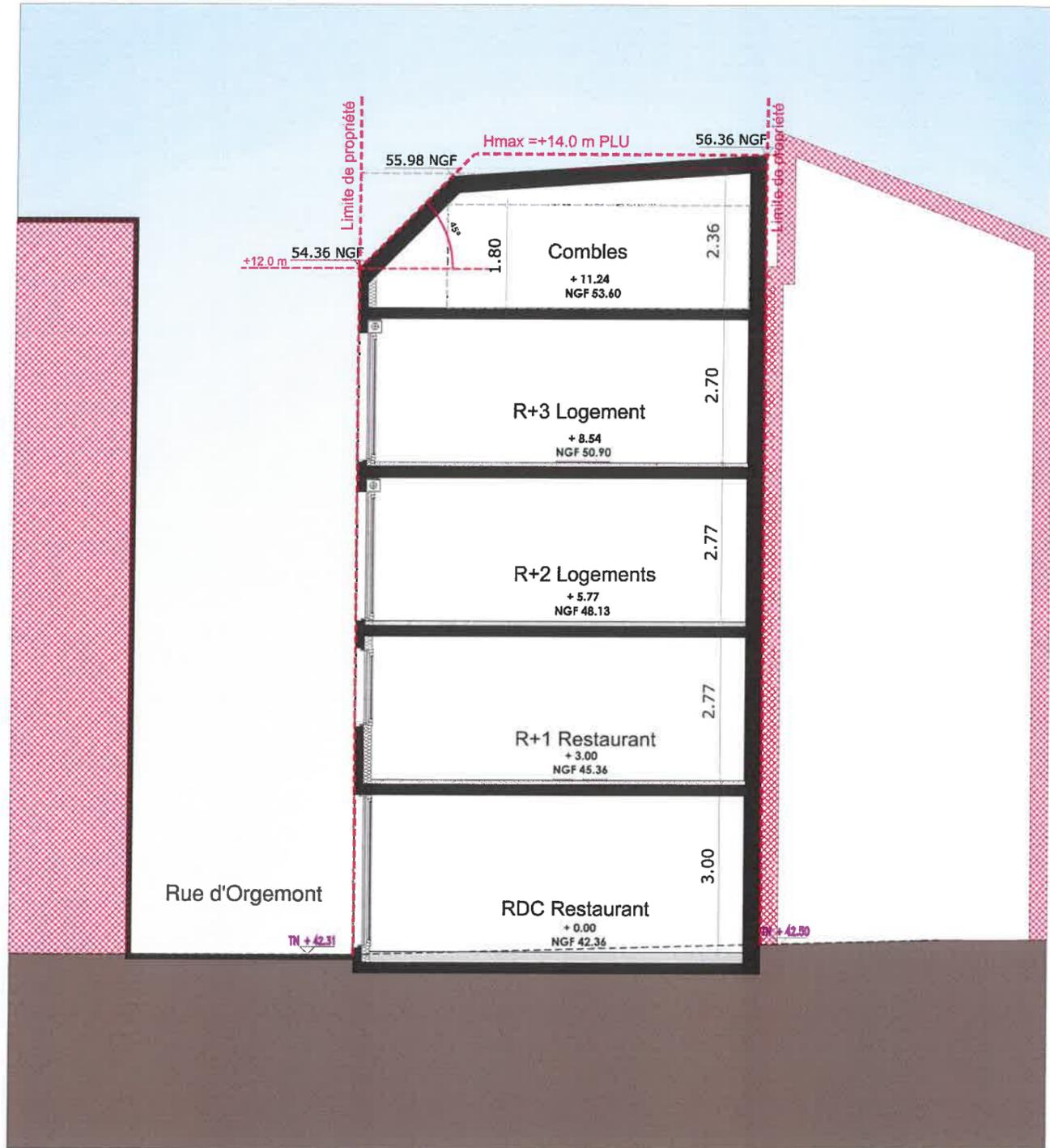
PC2-2: Plan RDC- Principe des branchements concessionnaires | **PC2**

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

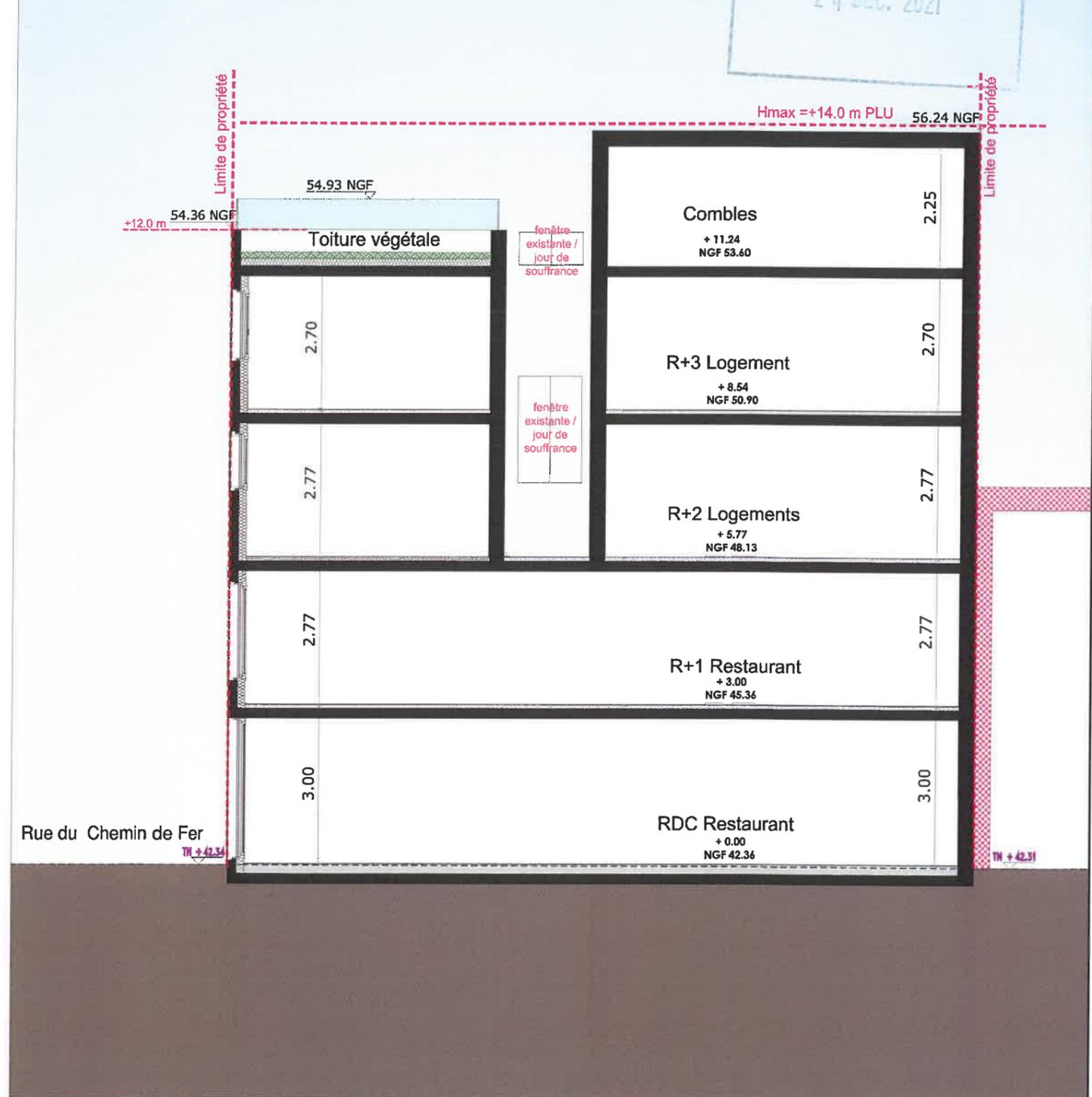
Format: A3 | B.D.

REÇU LE
24 DEC. 2021



Coupe AA

Jean-Paul MICHEL



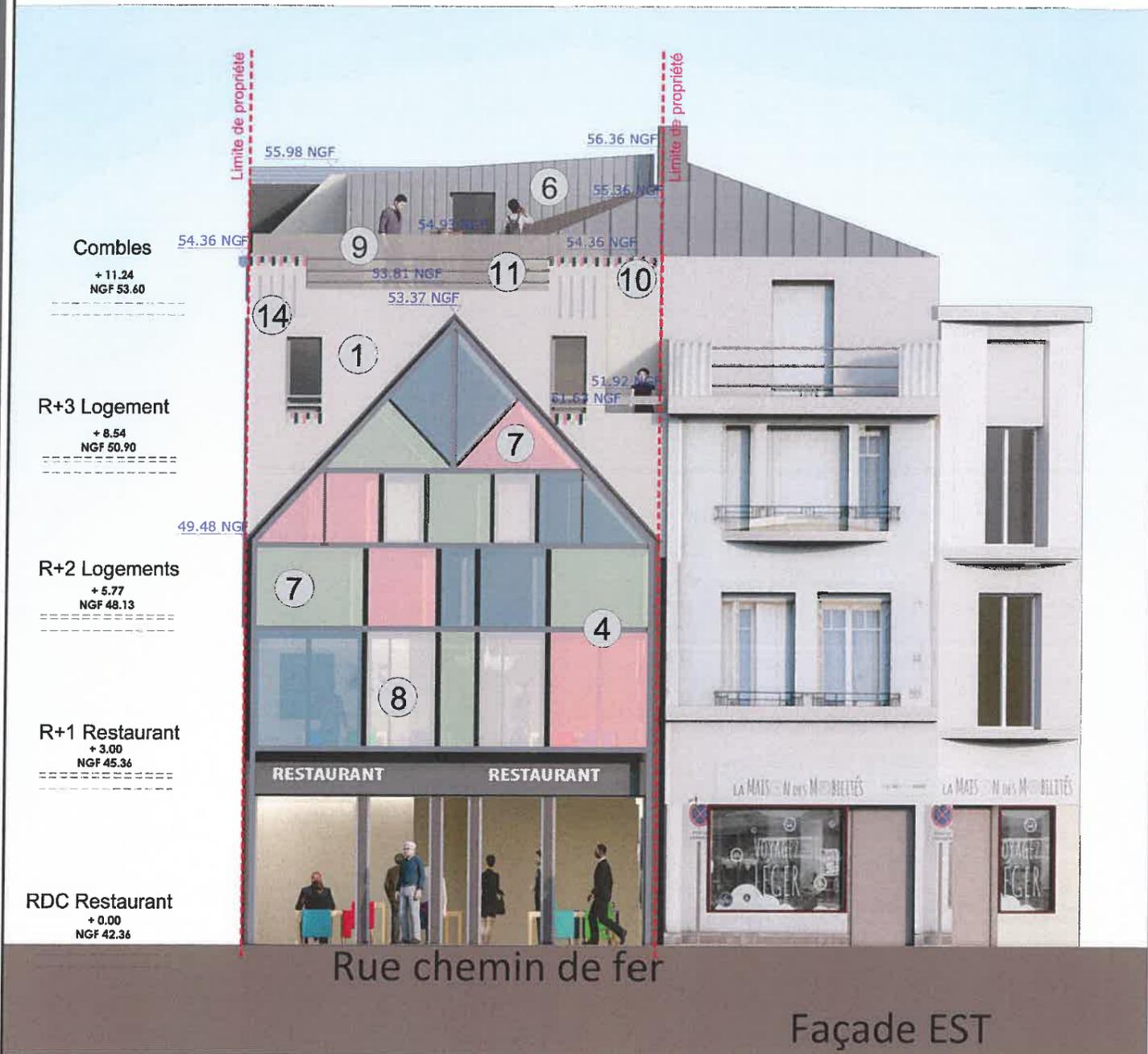
Coupe BB



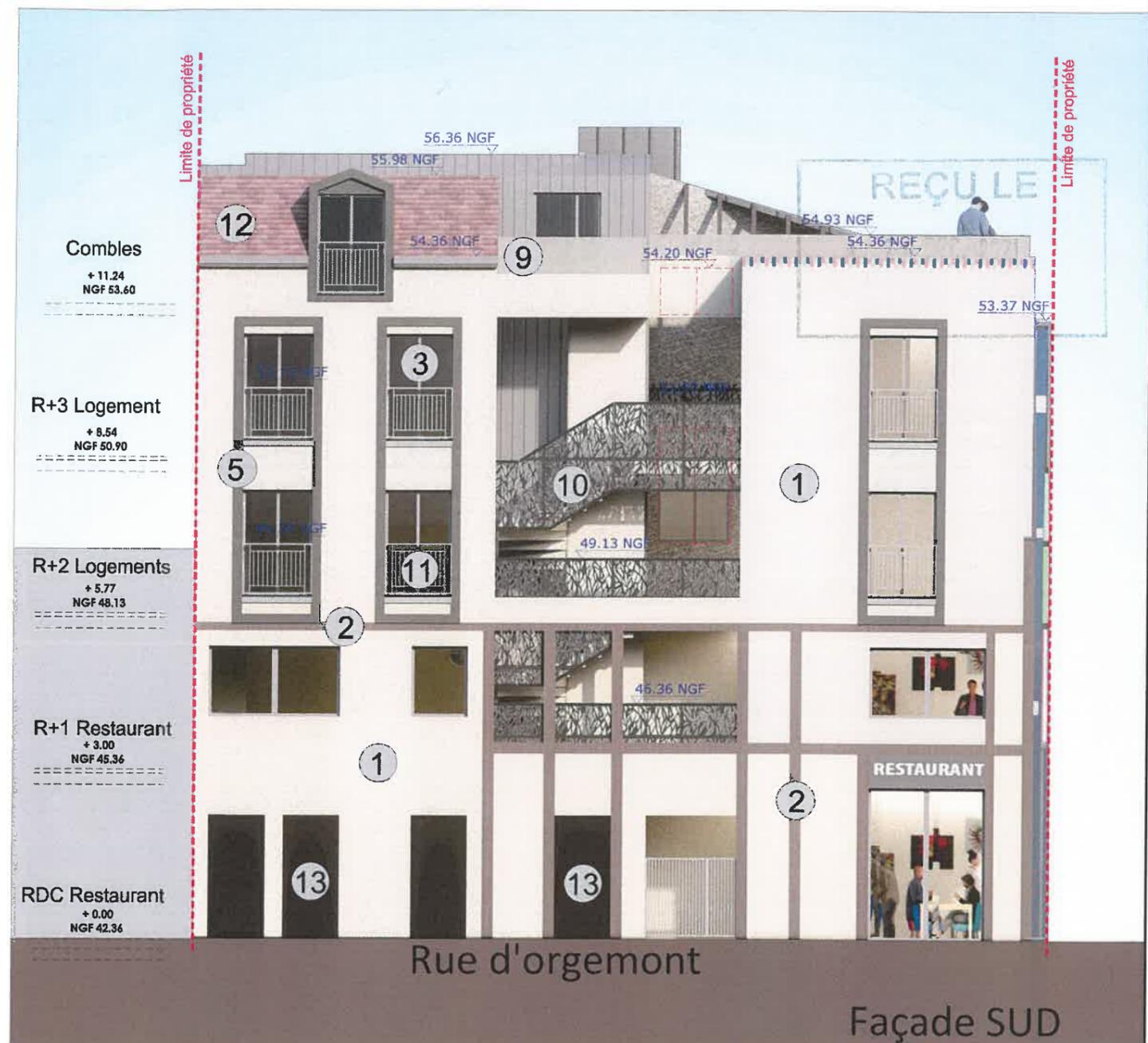
ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIÉS
AUSIA
 MICHEL BENOIST | MAX CELLINO | SARA... & Partners
 65, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 | Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC
PC03-C-1-2: Coupe AA - BB | **PC3**
Date: 20 Dec. 2021 | **Ind:** 0 | **Ech:** 1/100 | **Format:** A3 | B.D.



Façade EST

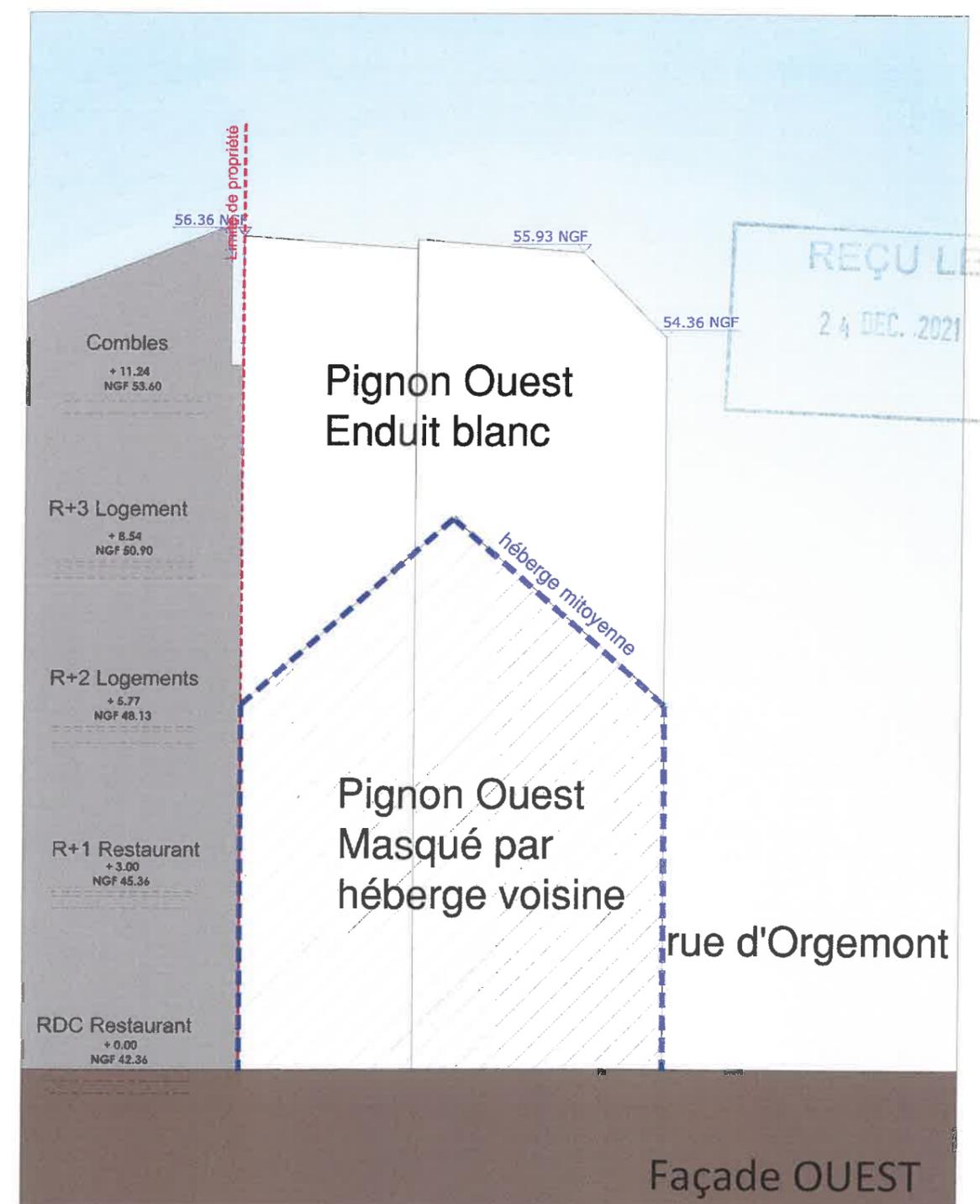
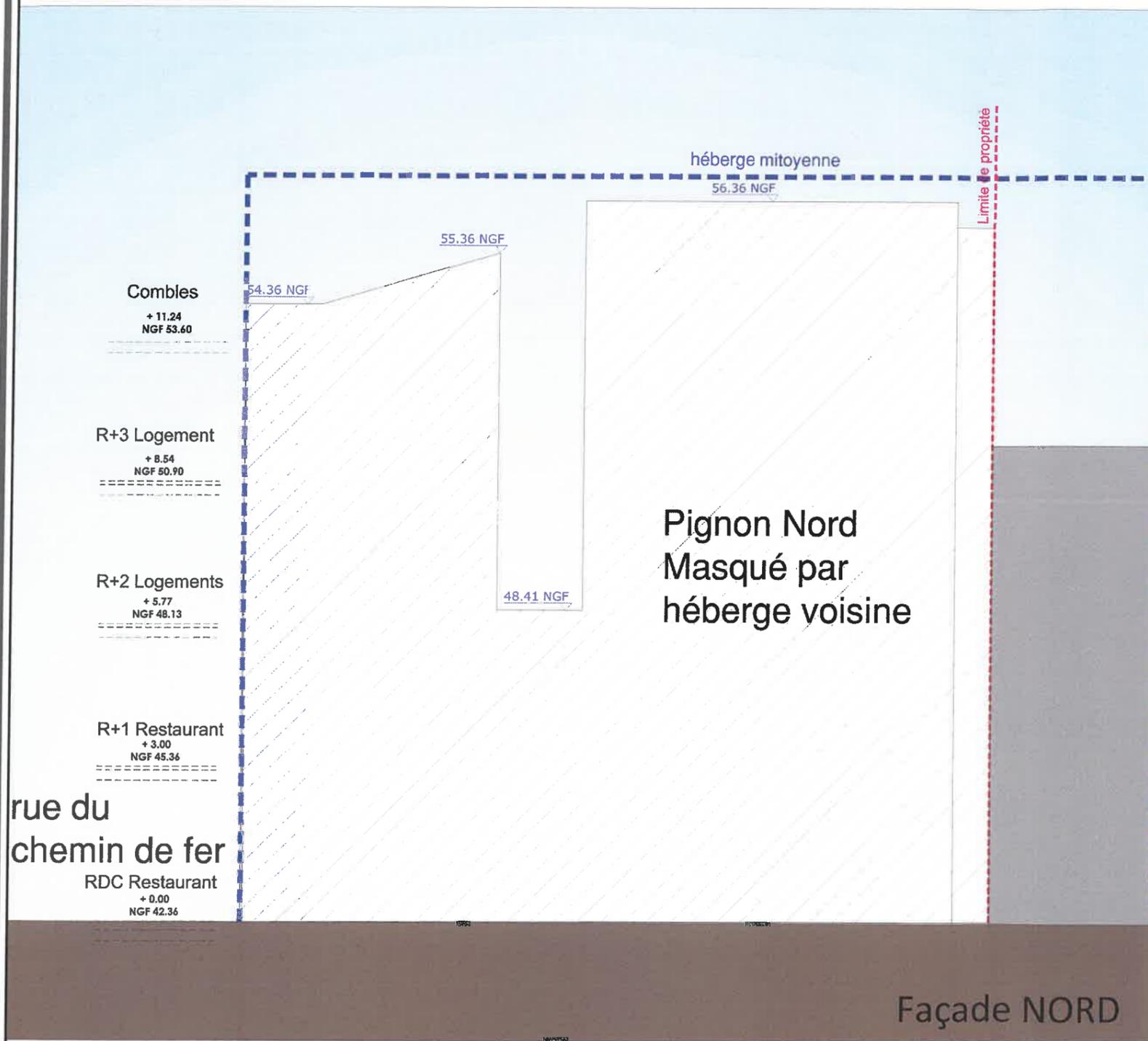


Façade SUD

- ① Enduit à la chaux ton pierre - palette SPR - choix A
- ② Colombage peint ton bois foncé
- ③ Menuiserie alu taupe - palette SPR choix C
- ④ Alu thermolaquée taupe - palette SPR choix C
- ⑤ Bandeau enduit couleur marron palette SPR choix B

- ⑥ Zinc prépatiné
- ⑦ Vitrage coloré translucide: palette SPR - choix D, E et F
- ⑧ Vitre transparent
- ⑨ Garde corps vitré
- ⑩ Faïence décorative palette SPR - choix D, E et F

- ⑩ Garde corps toile matricée ton taupe palette SPR - choix C
- ⑪ Garde corps serrurerie couleur taupe palette SPR - choix C
- ⑫ Toiture en tuile plate petite moule (60 à 80/ m2)
- ⑬ Porte métallique: thermolaquée ton taupe: palette SPR - choix C
- ⑭ Enduit à la chaux ton pierre finition taloche éponge palette SPR - choix A



REÇU LE
24 DEC. 2021

Jean-Paul MICHEL

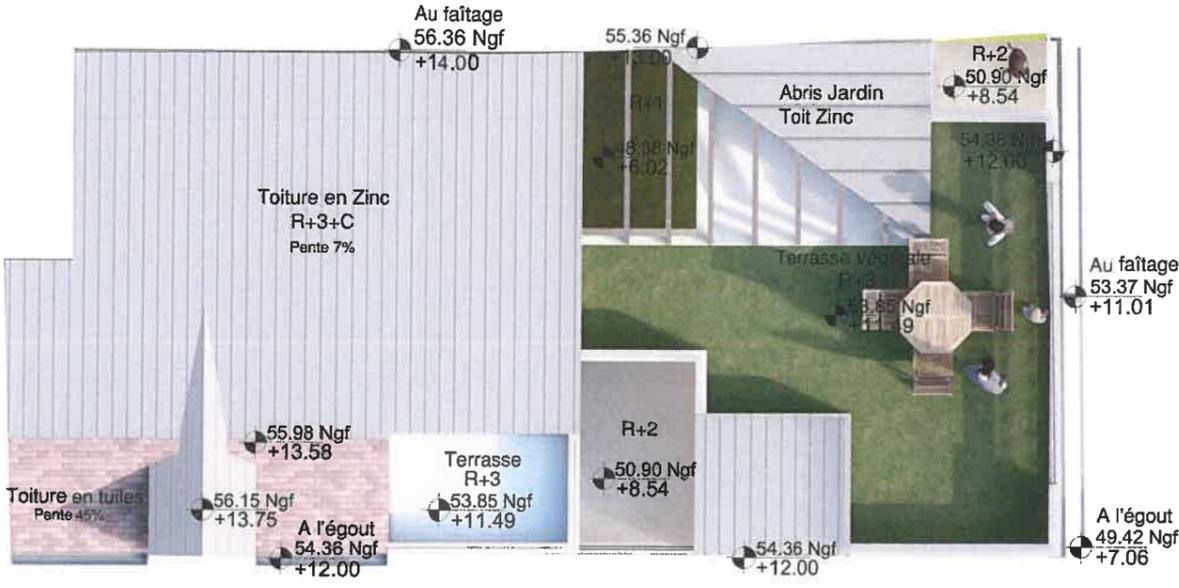


ARCHITECTES . URBANISTES . SOCIALISERES . INGENIEURS . ASSOCIES
A USTAS A
 MICHEL BENOIT MANUELLINO SAKS & Partners
 59, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC
PC05-F-3-4: Façade Nord / Ouest | PC5
 Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: 1/100 | Format: A3 | B.D.

REÇU
24/12/2021



Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES . URBANISTES . SOCIALISER . AMÉNAGEURS . ASSOCIÉS
AUSIA
 MICHEL BENOIT MANCELLINO & Partners
 83, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC
PC05-F-5: Plan Toiture | PC5
Date: 20 Dec. 2021 | **Ind:** 0 | **Ech:** 1/100 | **Format:** A3 | **B.D.**

REÇU LE

24 FEB. 2021

Les enduits

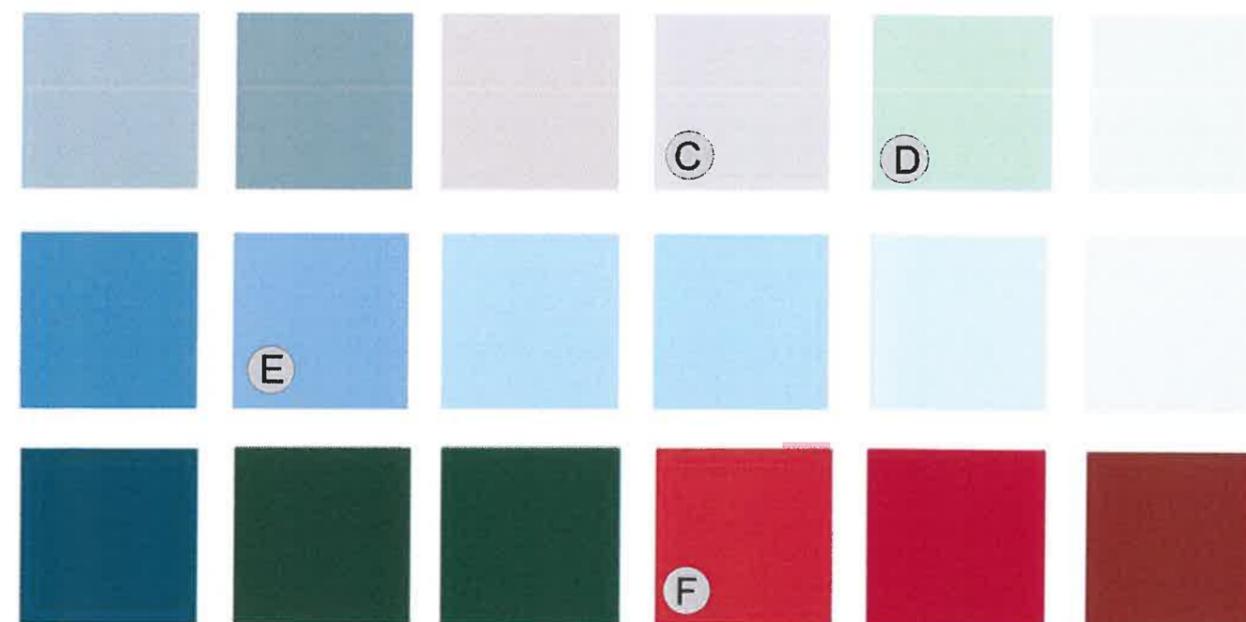


La façade

palette de nuances

Les quelques références proposées ici permettent de repérer les nuances et les teintes propres aux couleurs des enduits, portes, fenêtres et volets qui composent les façades de Seine et Marne, celles des maisons traditionnelles anciennes comme celles des maisons contemporaines.

Les menuiseries



CAUE 77 - 27 rue du Marché 77120 COULOMMIERS - Tél. : 01 64 03 30 62 - fax : 01 64 03 61 78 - email : caue77@wanadoo.fr

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES ASSOCIÉS

A U B T M A

MICHEL BENOIT MARCELLINO SARR & Partners

33, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:

PC

PC05-F-6: Palette de couleur SPR - indication des teintes retenues

Date: 20 Dec. 2021 | **Ind:** 0

Ech: 1/100

Format: A3 | **B.D.**

PC5





Photo-6.1



REÇU LL
24 DEC. 2021

Photo-6.2

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISERES - INTERVENEURS - ASSOCIES
AUSIA
 MICHEL BENOIT | MANUELLINE SARTY & Partners
 59, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 | Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:

PC

PC6-I-3: Perspective d'intégration depuis la rue chemin de fer

PC6

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech:

Format: A3 | B.D.



Photo-6.3

		<p>ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISER - INGENIEURS - ASSOCIES</p> <p>A U T S A</p> <p>MICHEL BENOIT / MANCILLING SAUVY & Partners</p> <p>23, Rue du Ruisseau 75018 PARIS Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com</p>	<p>OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL</p> <p>Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400</p>	<p>PHASE:</p> <p>PC</p>	<p>PC6-I-4: Perspective d'intégration depuis le square Paul Tessier (vue de nuit) PC6</p> <p>Date: 20 Dec. 2021 Ind: 0 Ech: Format: A3 B.D.</p>
--	--	--	--	--------------------------------	---



Photo-7.1

Photo-7.2



PHOTO-7.1



PHOTO-7.2



Photo-8.4

Photo-8.2

Photo-8.3

Photo-8.1



PHOTO-8.1



PHOTO-8.2

ÇU LE
24 DEC. 2021



PHOTO-8.3



PHOTO-8.4



RUE DU CHATEAU FORT

PARCELLE: 000AK32

RUE D'ORGEMONT

RUE DU CHEMIN DE FER

(dess. Paul MICHEL)



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISERES - INGENIEURS - ASSOCIES
A *W. STAMP* **A**
MICHEL BENOIT MANICELLINO SAKS & Partners
19, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

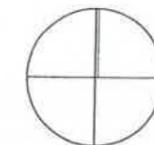
OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:
PC

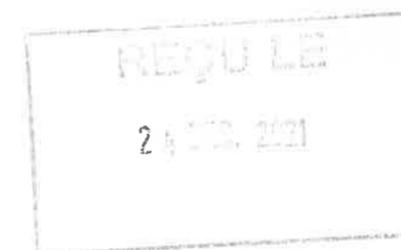
PC1-1: Plan DE SITUATION | **PC1**
Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: 1/500 | Format: A3 | B.D.

Rue du Château Fort

N



Square Paul Tessier



Rue des Vieux Moulins



Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIÉTÉS D'INGÉNIEURS - ASSOCIÉS
AUSIA
MICHEL BENOIT MANCILLINO SAKS & Partners
43, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

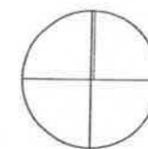
OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:
PC

PC27-D-1: Plan De l'etat existant | PC27
Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: 1/100 | Format: A3 | B.D.

Rue du Château Fort

N



Square Paul Tessier



Rue des Vieux Moulins

AK n°28

AK n°30

AK n°31

D

C

N°6

AK n°32

S=109.81m²

R+2
+combles

RdC

A

E

B

42.40

42.35

42.31

42.31

42.26

42.22

42.18

7.24

42.31

Rue d'Orgemont

42.48

42.42

42.32

42.33

42.34

Rue du Chemin de Fer

42.14

SURFACE DE PLANCHER
DEMOLIE= 228.2m2

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIÉTÉS D'INGÉNIEURS - ASSOCIÉS
A L'UNION
MICHEL BENOIT MANCILLINO SASS & Partners
43, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS
ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:

PC

PC27-D-2: Plan de repérage des bâtiments à démolir | PC27

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

Format: A3 | B.D.

REÇU LE
24 DEC 2021

000AK 32



Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIAL LOGEMENTS - ASSOCIES
A URSUS A
MICHEL BENOIT MANUELLE SANK & Partners
55, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS
ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:

PC

PC27-D-3: Vue aérienne des bâtiments à démolir

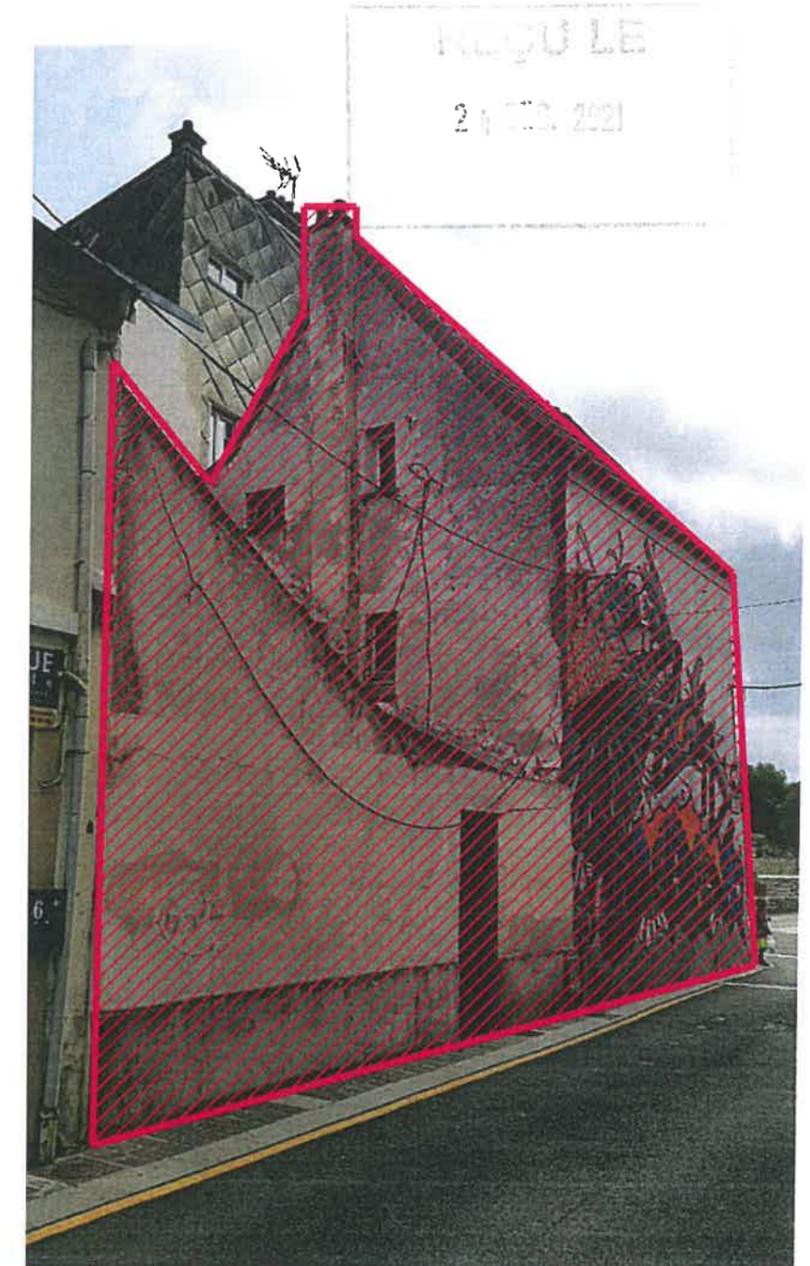
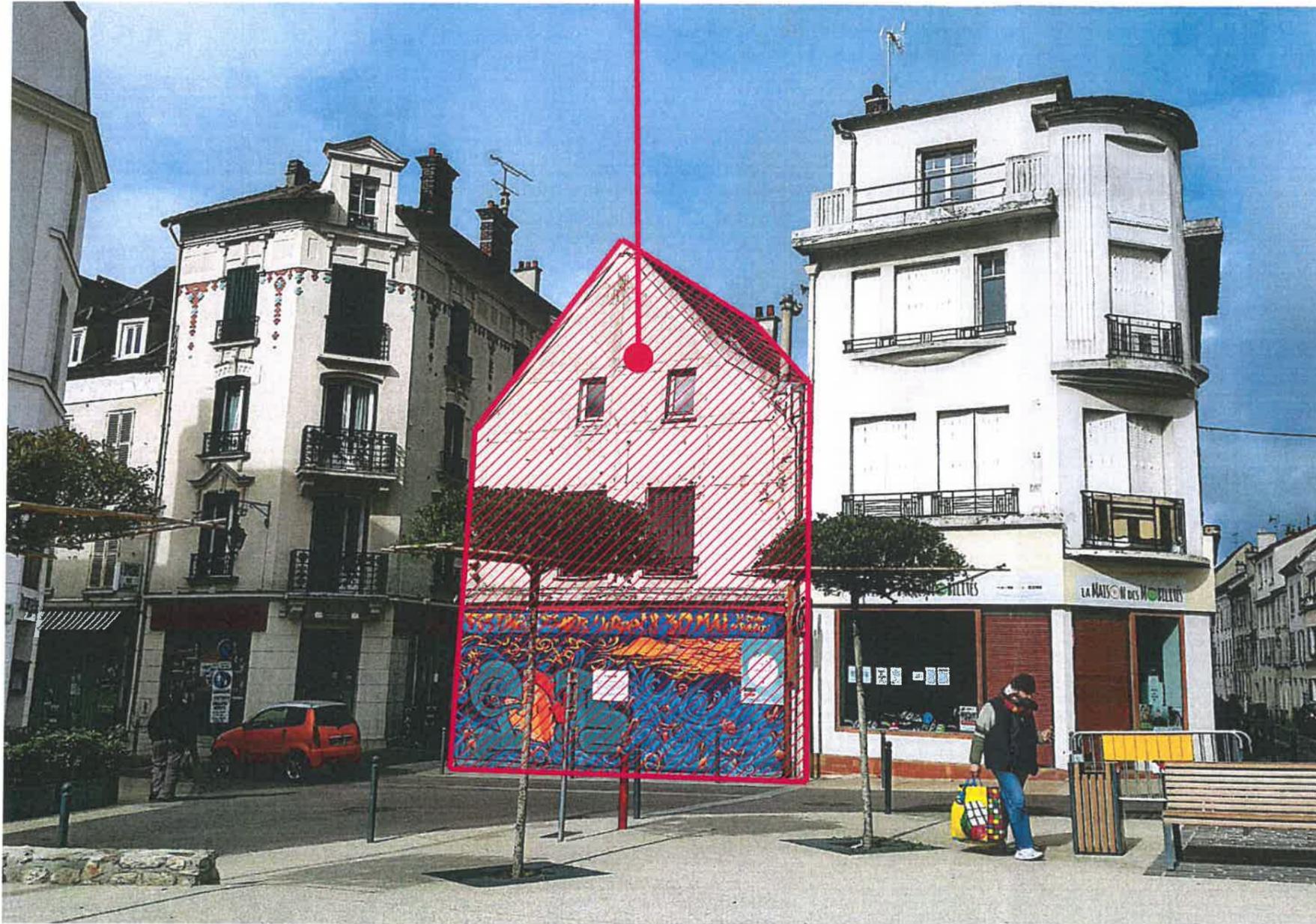
PC27

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech:

Format: A3 | B.D.

PIGNON Démoli et reconstruit à l'identique



Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIAL HABITAT - DEMEURS - ASSOCIES
AUSIA
 MICHEL BENOIT MANCELLINO SAKI & Partners
 33, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

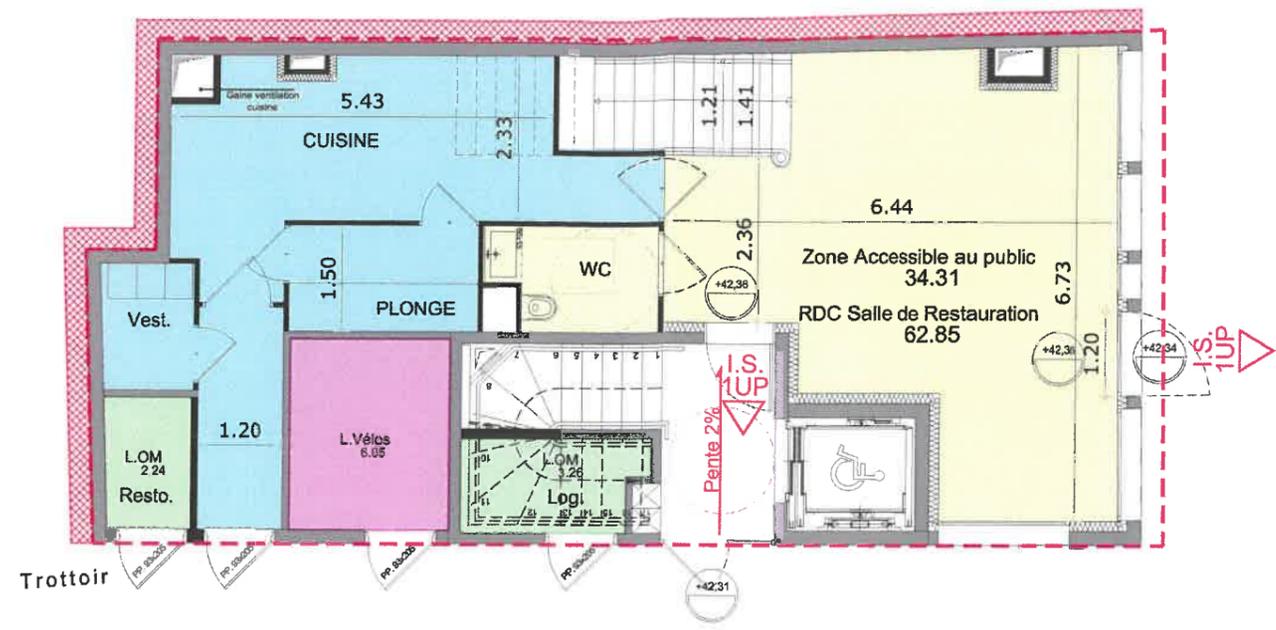
OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC27-D-4: Vue des bâtiments à démolir
 PC
 Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: | Format: A3 | B.D.

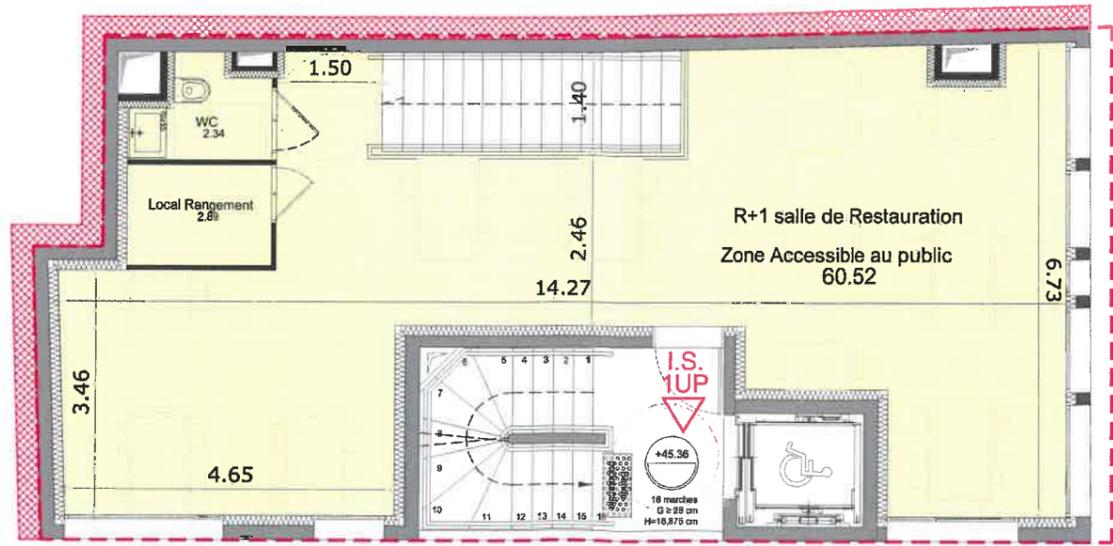
PC27



Rue du Chemin de Fer



Plan RDC



Plan R+1

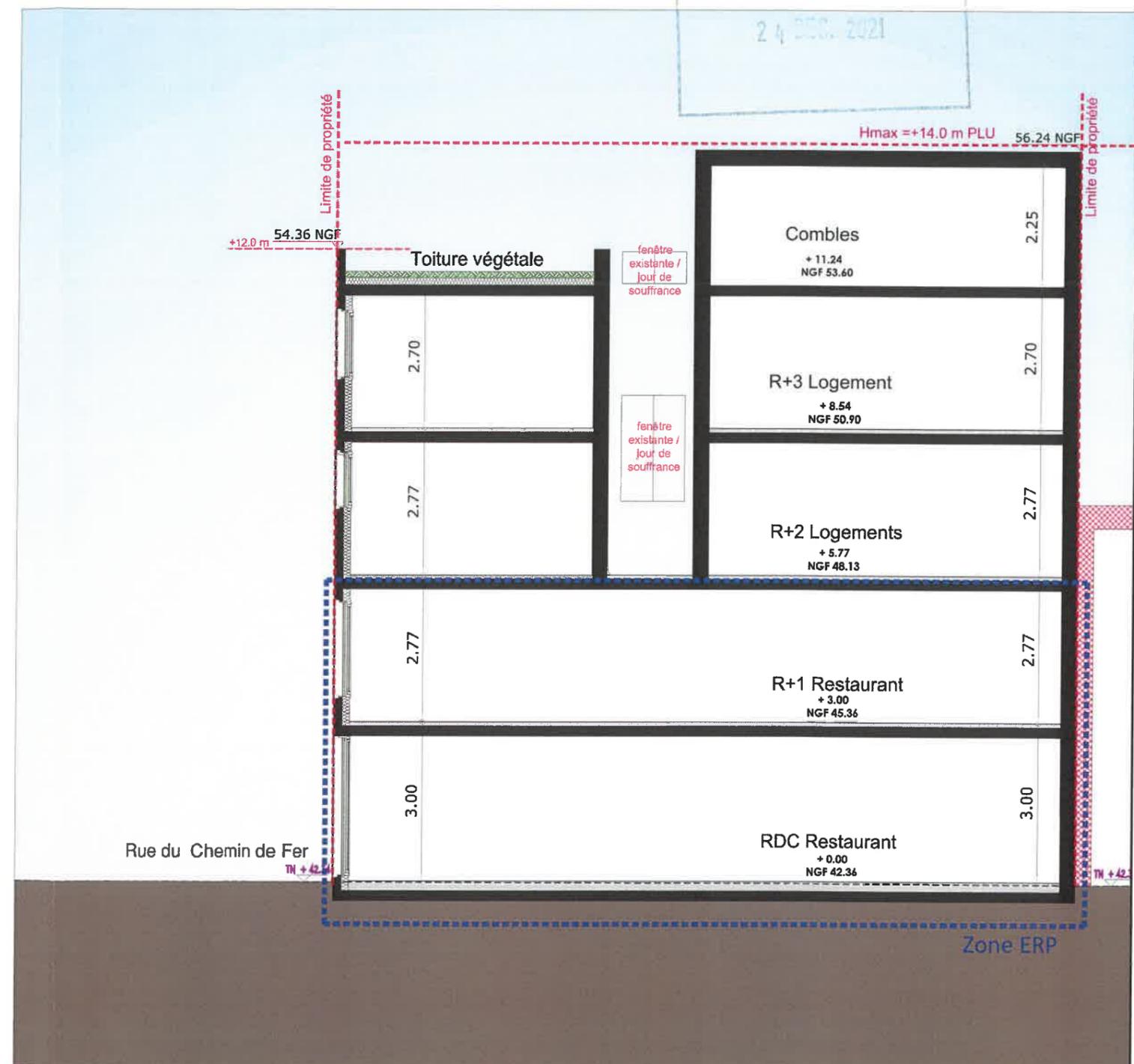
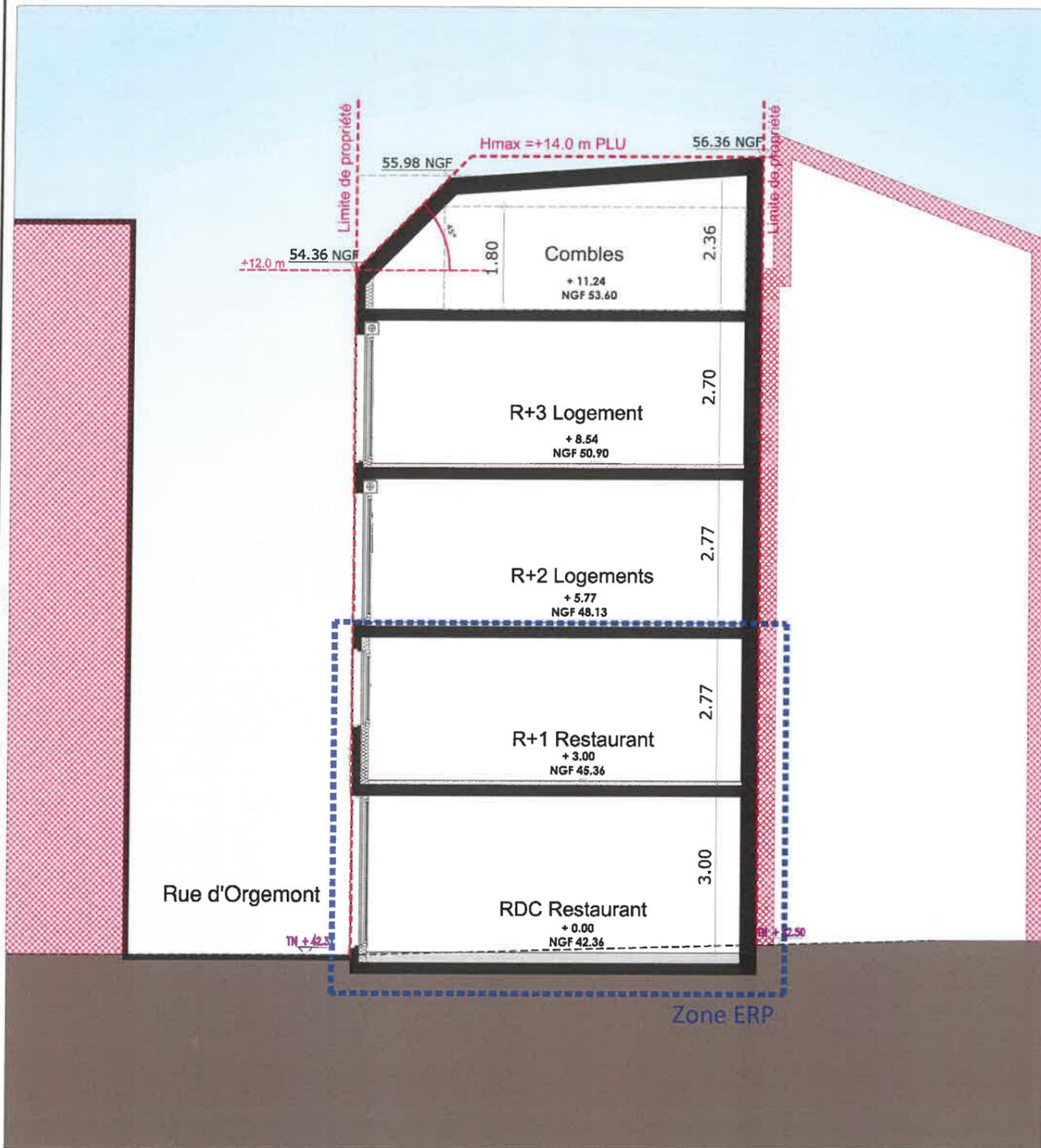
Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES . URBANISTES . SOCIALISERES D'INTERIEURS . ASSOCIES
AUSIA
 MICHEL BENOIT MANICELLING SARKIS & PARTNERS
 83, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE: PC
PC39/40-1-2: Plan RDC / R+1 ERP | PC39/40
Date: 20 Dec. 2021 | **Ind:** 0 | **Ech:** 1/100 | **Format:** A3 | **B.D.**



Coupe AA' Jean-Paul MICHEL

Coupe BB'



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENTS - ASSOCIÉS

AUSIA

MICHEL BENOIT MANCELLINO SANS & Partners

53, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:
PC

PC 39/40-31: Coupe ERP

PC39/40

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

Format: A3 | B.D.



Combles
+ 11.24
NGF 53.60

R+3 Logement
+ 8.54
NGF 50.90

R+2 Logements
+ 5.77
NGF 48.13

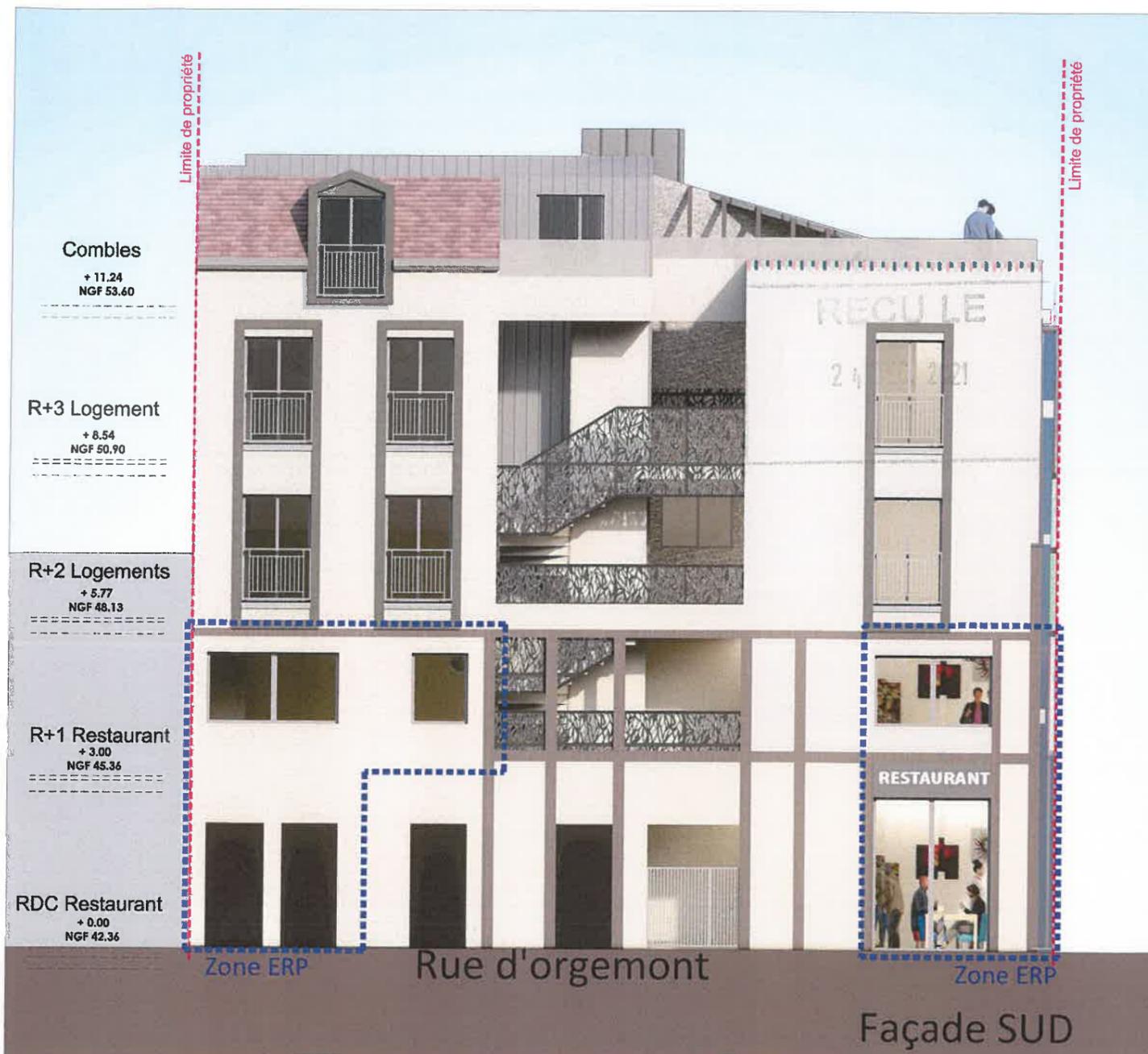
R+1 Restaurant
+ 3.00
NGF 45.36

RDC Restaurant
+ 0.00
NGF 42.36

Zone ERP

Rue chemin de fer

Façade EST



Combles
+ 11.24
NGF 53.60

R+3 Logement
+ 8.54
NGF 50.90

R+2 Logements
+ 5.77
NGF 48.13

R+1 Restaurant
+ 3.00
NGF 45.36

RDC Restaurant
+ 0.00
NGF 42.36

Zone ERP

Rue d'orgemont

Façade SUD

Jean-Paul MICHEL



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISERES - INTERIEURS - ASSOCIES
A LAGNY
 MICHEL BENOIT MA CELLIND SANK & Partners
 19, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:
PC

PC39/40-4: Façade ERP

PC39/40

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0

Ech: 1/100

Format: A3 | B.D.

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

6 RUE DU CHEMIN DE FER - 77400 LAGNY SUR MARNE

PROJET IMMOBILIER :

**RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE :
4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES COMPLEMENTAIRES

Maître d'Ouvrage



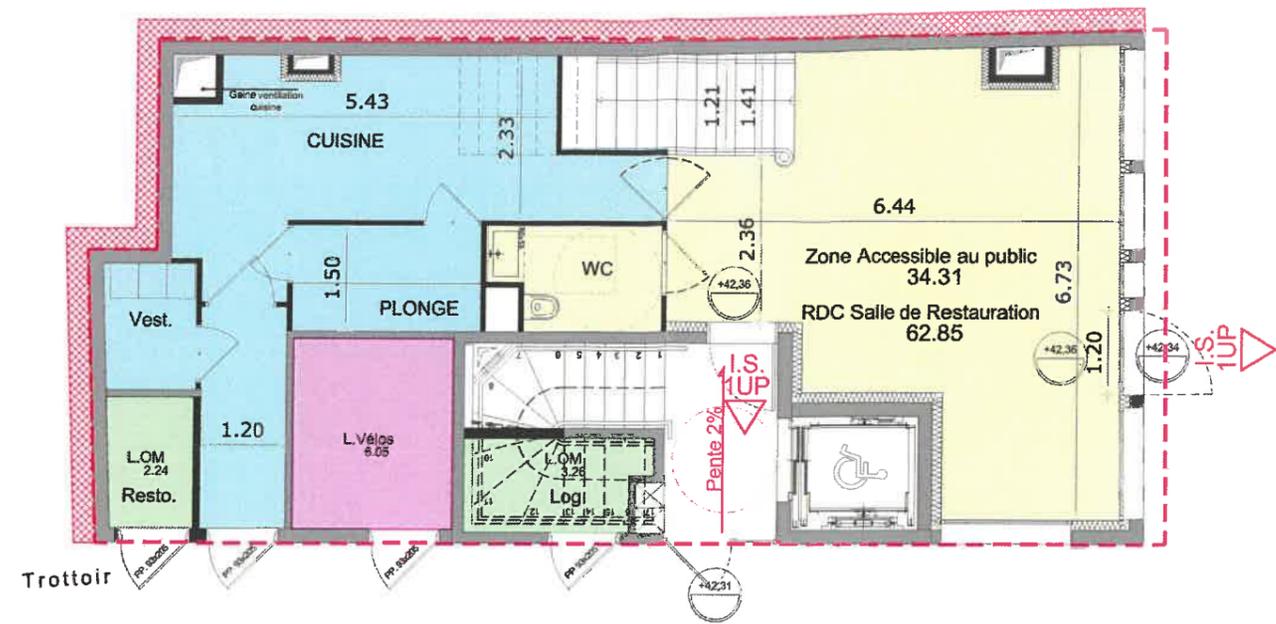
Ville de Lagny-sur-Marne

2 PL de l'Hôtel de Ville
77400 Lagny sur Marne

Maître d'Œuvre

ARCHITECTES.URBANISTES.SOCIOLOGUES.INGENIEURS.ASSOCIES
A U S I A
MICHEL BENOIT MARCELLINO SAAB

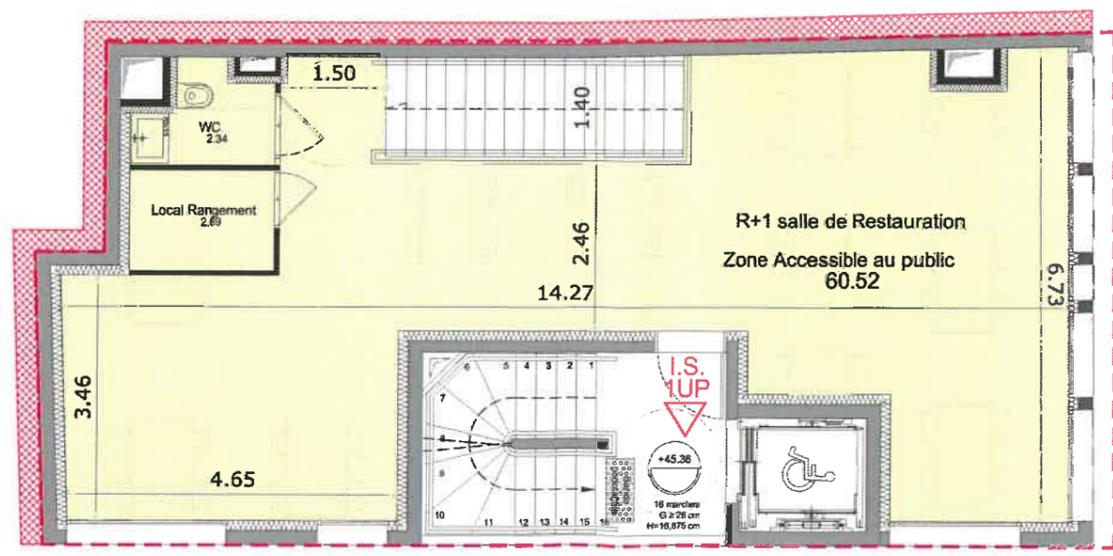
59, Rue du Ruisseau
75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Fax: 01 40 36 46 04
Mail: ausia.paris@ausia.com



Rue du Chemin de Fer



Plan RDC



Jean-Paul MICHEL

Plan R+1



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIALISERES - INTERPRETEURS - ASSOCIES

A U SIA

MICHEL BENOIT MANCELLINO SAKS & Partners

39, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

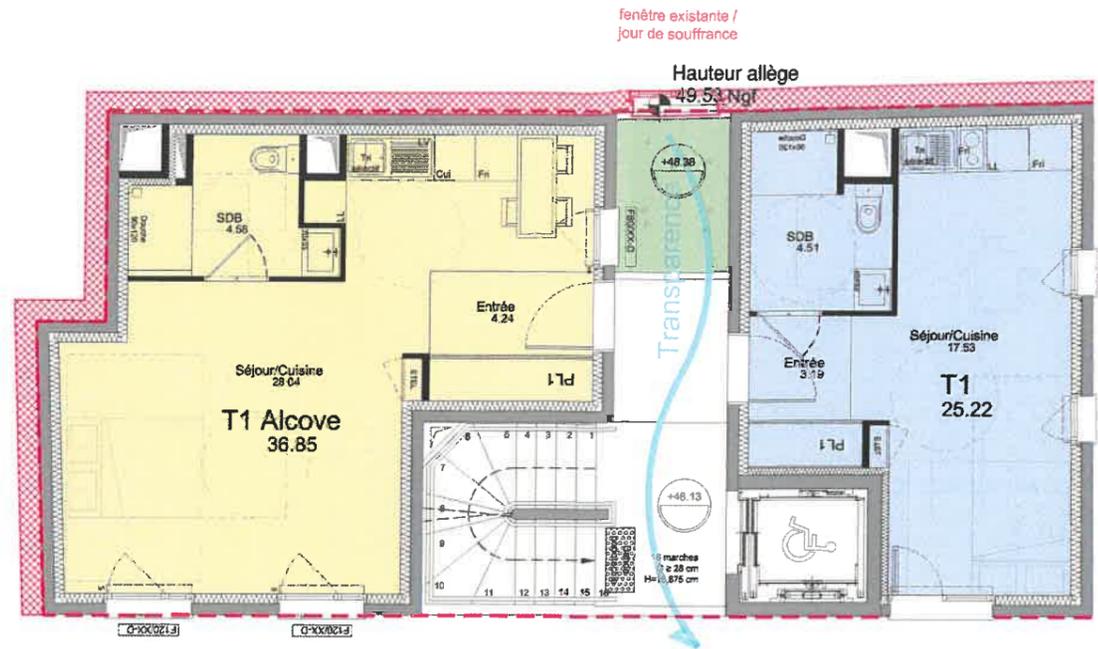
OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

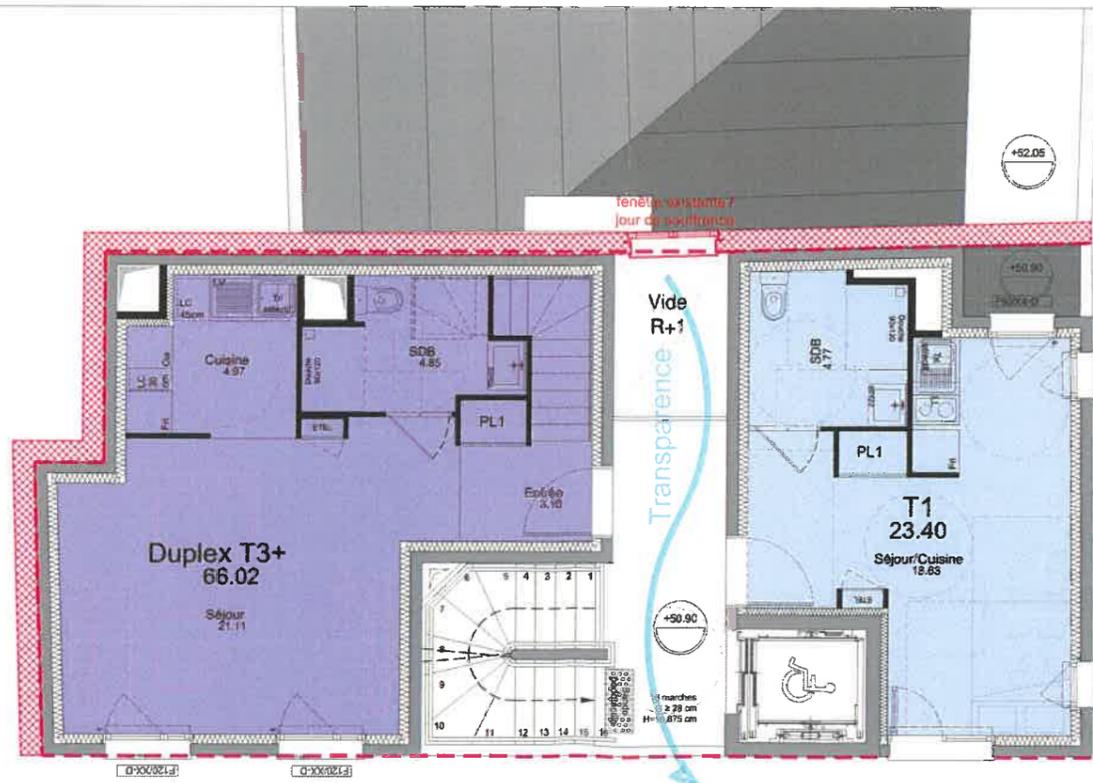
PHASE: PC

PL-01-02: Plan RDC / R+1

Date: 20 Dec. 2021 | Ind: 0 | Ech: 1/100 | Format: A3 | B.D. | Pièce Comp.



Plan R+2



Plan R+3

Jean-Paul MICHEL





PL-05
2021

Jean-Paul MICHEL



Plan R+3+C



ARCHITECTES - URBANISTES - SOCIAListes - INGENIEURS - ASSOCIES
AUSIA
 MICHEL BENOIT MANCELLING-SAYE & Partners
 19, Rue du Ruisseau 75018 PARIS
 Tel: 01 40 36 46 02 Mail: ausia.paris@ausia.com

OPERATION: Construction de 4 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
Adresse: 6, Rue Du Chemin Fer - Lagny Sur Marne 77400

PHASE:
PC

PL-05: Plans des Combles | Pièce Comp.
 Date: 20 Dec. 2021 | Ind: | Ech: 1/100 | Format: A3 | B.D.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

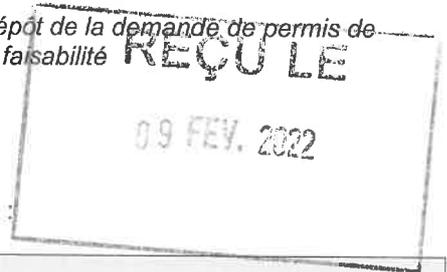
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

09 FEV. 2022

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***



Je soussigné : Cabinets d'architectes AUSIA

représentant de la société VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

situé à :

Adresse			
Code postal	Localité		

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Logement collectif - CHEZ JO

Située à :

Adresse	6 Rue du Chemin de Fer		
Code postal	77400	Localité	Lagny-sur-Marne

Référence(s) cadastrale(s) : 000 AK 32

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Bâtiment 1



DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	362.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	162.78
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	96.10	Bbio _{max} :	98.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	33.33
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

REÇU LE

09 FEV. 2022

Chapitre 5 : Cas particulier

Pour tout type de bâtiment, si la construction a donné lieu à la signature, avant le 1er octobre 2021, d'un contrat de louage d'ouvrage, au sens de l'article 1787 du code civil, date de signature dudit contrat :

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 04/02/2022

Signature :



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

